ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Office national de l'eau potable.

Dahir n° 1-72-103 du 18 safar 1392 (3 avril 1972) relatif à l'Office national de l'eau potable 636

Cessation des fonctions du Gouvernement.

Dahir n° 1-72-102 du 19 safar 1392 (4 avril 1972) mettant fin aux fonctions du Gouvernement 638

Constitution du Gouvernement.

Dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement 638

TEXTES PARTICULIERS.

El-Jadida. — Fixation du périmètre municipal de la ville.

Décret n° 2-71-638 du 7 hija 1391 (24 janvier 1972) portant fixation du périmètre municipal de la ville d'El-Jadida 639

Hydraulique.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 104-72 du 17 janvier 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 243,53 l/s, au profit des coopératives de Freïta, pour l'irrigation de leur propriété dite « Freïta », sise à la fraction Freïta, cercle des Sraghna-Zemrane, province de Marrakech 639

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 105-72 du 17 janvier 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 35,24 l/s, au profit de M. El Biaz Driss, pour l'irrigation de sa propriété objet de titre foncier n° 9977 M., sise au douar Khouadra, fraction Tamezgelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 640

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 345-72 du 25 mars 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,67 l/s, au profit de M. Maâli Idrissi Moulay Abderrahmane, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Khouadra, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 640

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 346-72 du 25 mars 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,324 l/s, au profit de M. Kabbaj Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété objet du titre foncier n° 13763 M., sise au douar Dar El Bekri, fraction Sidi Abdellah Ghiate, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech 640

Architecte. — Autorisation d'exercer.

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement n° 348-72 du 7 avril 1972 autorisant un architecte à porter le titre et à exercer sa profession 640

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des travaux publics et des communications.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 350-72 du 24 mars 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement de secrétaires principaux (option : administration) .. 641

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 641

Nominations et promotions 641

Admission à la retraite 651

Résultats de concours et d'examens 651

Concession d'allocations spéciales 653

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 656

SUMARIO Páginas

TEXTOS GENERALES

Fijación de las atribuciones y la organización de comisiones encargadas de la preparación de plan.

Decreto n.° 2-72-166 de 20 de moharram de 1392 (7 de marzo de 1972) por el que se fijan las atribuciones y la organización de la comisión de síntesis encargada de la preparación del proyecto de plan 657

Decreto n.° 2-72-167 de 20 de moharram de 1392 (7 de marzo de 1972) por el que se fijan las atribuciones y la organización de la comisión nacional de desarrollo regional encargada de la preparación del proyecto de plan 657

Decreto n.° 2-72-168 de 20 de moharram de 1392 (7 de marzo de 1972) por el que se fijan las atribuciones y la organización de la comisión de la economía general y de las finanzas encargada de la preparación del proyecto de plan 657

Decreto n.° 2-72-169 de 20 de moharram de 1392 (7 de marzo de 1972) por el que se fijan las atribuciones y la organización de la comisión de las telecomunicaciones y de los medios de información, encargada de la preparación del proyecto de plan 658

Decreto n.° 2-72-170 de 20 de moharram de 1392 (7 de marzo de 1972) por el que se fijan las atribuciones y la organización de la comisión de empleo de la promoción nacional y de la asistencia técnica encargada de la preparación del proyecto de plan 658

Decreto n.° 2-72-171 de 20 de moharram de 1392 (7 de marzo de 1972) por el que se fijan las atribuciones y la organización de la comisión de la administración y de los asuntos jurídicos encargada de la preparación del proyecto de plan 659

Decreto n.° 2-72-172 de 20 de moharram de 1392 (7 de marzo de 1972) por el que se fijan las atribuciones y la organización de la comisión del turismo encargada de la preparación del proyecto de plan 660

Decreto n.° 2-72-173 de 20 de moharram de 1392 (7 de marzo de 1972) por el que se fijan las atribuciones y la organización de la comisión de la infraestructura encargada de la preparación del proyecto de plan 660

Decreto n.° 2-72-174 de 20 de moharram de 1392 (7 de marzo de 1972) por el que se fijan las atribuciones y la organización de la comisión de la industria, la energía, las minas, la artesanía y la pesca marítima, encargada de la preparación del proyecto de plan 661

Decreto n.° 2-72-175 de 20 de moharram de 1392 (7 de marzo de 1972) por el que se fijan las atribuciones y la organización de la comisión de la enseñanza general y técnica, encargada de la preparación del proyecto de plan 661

Decreto n.° 2-72-176 de 20 de moharram de 1392 (7 de marzo de 1972) por el que se fijan las atribuciones y la organización de la comisión de la agricultura y de las presas encargada de la preparación del proyecto de plan 662

Decreto n.° 2-72-177 de 20 de moharram de 1392 (7 de marzo de 1972) por el que se fijan las atribuciones y la organización de la comisión de la sanidad y de la población, encargada de la preparación del proyecto de plan 663

Decreto n.° 2-72-178 de 20 de moharram de 1392 (7 de marzo de 1972) por el que se fijan las atribuciones y la organización de la comisión de la juventud, de los deportes y de la cultura, encargada de la preparación del proyecto de plan 663

Decreto n.° 2-72-179 de 20 de moharram de 1392 (7 de marzo de 1972) por el que se fijan las atribuciones y la organización de la comisión de las formaciones especializadas, encargada de la preparación del proyecto de plan 664

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

TEXTOS PARTICULARES

Ministerio de justicia.

Acuerdo del ministro de justicia n.° 262-72, de 16 de marzo de 1972, por el que se convoca un concurso para el acceso al cuadro de agentes de ejecución (opción: mecanografía) 664

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-72-103 du 18 safar 1392 (3 avril 1972) relatif à l'Office national de l'eau potable.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne ;

Vu la Constitution, notamment son article 102,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Titre premier

Dénomination et objet

ARTICLE PREMIER. — La Régie des exploitations industrielles (R.E.I.) instituée par le dahir du 12 safar 1348 (19 juillet 1929) est désormais dénommée : Office national de l'eau potable (O.N.E.P.).

L'O.N.E.P. qui constitue un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, est placé sous la tutelle administrative du ministre chargé des travaux publics.

Il a son siège à Rabat.

ART. 2. — L'Office national de l'eau potable est chargé :

1° De la planification de l'approvisionnement en eau potable du Royaume, à savoir :

— déterminer l'évolution des besoins en eau potable et obtenir la réservation des ressources correspondantes, dans l'espace et dans le temps ;

— coordonner tous les programmes d'investissements relatifs aux adductions d'eau potable,

2° De l'étude, de la réalisation et de la gestion d'adductions d'eau potable que le Gouvernement déciderait de lui confier,

3° De la gestion des distributions d'eau potable dans les communes où ce service ne peut être assuré par les communes elles-mêmes, lorsque ladite gestion lui est confiée par délibération du conseil communal intéressé approuvée par l'autorité compétente,

4° De l'assistance technique, en matière de surveillance de la qualité de l'eau alimentaire lorsqu'un organisme public la sollicite,

5° Du contrôle, en liaison avec les autorités compétentes, de la pollution des eaux susceptibles d'être utilisées pour l'alimentation humaine,

6° De l'assistance technique aux personnes publiques qui la sollicitent, pour les études, la réalisation ou la gestion de système d'adduction ou de distribution d'eau potable,

7° De l'examen, en liaison avec le ministère de la santé publique, de tous les dossiers techniques des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable, afin de vérifier l'absence de tous vices d'équipements ou d'installations pouvant porter préjudice à la qualité de l'eau distribuée ; toutefois, pour les équipements relevant du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ou des établissements publics placés sous sa tutelle, cet examen sera effectué sur lesdits équipements, une fois réalisés,

8° De l'étude, en liaison avec les ministères intéressés, des projets de textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ART. 3. — Les services d'alimentation en eau potable confiés à la R.E.I., antérieurement à la publication du présent dahir continuent à être gérés par l'O.N.E.P.

Toutefois, en ce qui concerne les services visés ci-dessus qui ont été confiés à la R.E.I., antérieurement à la publication du présent dahir, pour le compte des communes ou par les communes elles-mêmes, leur gestion est assurée, sous réserve du droit des collectivités locales concernées de pouvoir les reprendre à tout moment pour les gérer en régie communale ou intercommunale. A défaut de convention les modalités de prise de possession des installations seront déterminées par décret pris sur proposition des ministres de l'intérieur et des travaux publics après avis du minitre chargé des finances.

ART. 4. — L'O.N.E.P. peut être autorisé par le Premier ministre à prendre des participations dans toutes entreprises d'exploitation de services publics entrant par leur objet dans le cadre de ses activités normales.

ART. 5. — L'O.N.E.P. continue à assurer, provisoirement, les services publics à caractère industriel et commercial qui ont été confiés à la R.E.I. antérieurement à la publication du présent dahir.

En ce qui concerne la gestion du parc automobile de l'Etat, le directeur de l'O.N.E.P. est habilité à représenter l'Etat en justice dans les cas où la responsabilité de ce dernier est mise en cause par suite d'un accident causé par un de ses véhicules automobiles.

Titre II

Organisation administrative

ART. 6. — L'O.N.E.P. est administré par un conseil d'administration et un comité technique permanent et géré par un directeur.

ART. 7. — Le conseil d'administration comprend :

Le ministre des travaux publics et des communications, président,

Le ministre de l'intérieur,

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Le ministre de la santé publique,

Le ministre chargé des finances,

Le ministre chargé de l'industrie,

L'autorité gouvernementale chargée du plan,

Un représentant du Premier ministre,

Le secrétaire général du ministère des travaux publics et des communications,

Le directeur de l'hydraulique au ministère des travaux publics et des communications,

Le directeur de la mise en valeur au ministère chargé de l'agriculture,

Les présidents en exercice des assemblées régionales instituées par le dahir n° 1-71-77 du 22 rebia II 1391 (16 juin 1971) portant création des régions,

Deux représentants des régies de distribution d'eau désignés par le ministre de l'intérieur.

Le président peut appeler toute personne qualifiée à participer, à titre consultatif, aux réunions du conseil.

Les autorités gouvernementales membres du conseil sont, en cas d'empêchement absolu, représentés aux réunions de cet organisme par les secrétaires généraux de leurs départements.

ART. 8. — Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que la bonne marche de l'office l'exige et au moins une fois par semestre. Il délibère valablement lorsque 11 de ses membres sont présents. les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ART. 9. — Sous réserve de l'application de la législation et de la réglementation conférant des pouvoirs d'approbation ou de visa à d'autres autorités, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la bonne marche de l'office.

A cet effet, il règle par ses délibérations les questions générales intéressant l'office et notamment :

a) Arrête le budget et le programme des opérations techniques et financières ainsi que les modalités de financement et le régime des amortissements ;

b) Arrête les comptes et décide de l'affectation des résultats ;

c) Décide, dans les conditions prévues à l'article 4, la prise de participations à des entreprises d'exploitation de services publics ainsi que la cession ou l'extension des participations financières ;

d) Approuve les projets de marchés dont le montant dépasse un million de dirhams ;

e) Décide de tous achats, ventes, échanges, acquisitions et aliénations de biens meubles ou immeubles, lorsque le montant de l'opération dépasse cent mille dirhams ;

f) Élabore le statut du personnel et le fait approuver dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour le personnel des établissements publics ;

g) Propose le taux des tarifs.

Les limites fixées aux paragraphes (*d*) et (*e*) ci-dessus pourront être modifiées par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, en tout état de cause, déléguer au directeur, des pouvoirs spéciaux pour le règlement d'une affaire déterminée.

ART. 10. — Un comité technique permanent est chargé, dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, de suivre l'exécution des décisions de ce conseil et, éventuellement, de régler toutes les affaires pour lesquelles il aura reçu délégation dudit conseil.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président. Il comprend les membres suivants :

Un représentant du ministre chargé des travaux publics, président.

Un représentant du ministre chargé de l'intérieur,

Un représentant du ministre chargé des finances,

Un représentant du ministre chargé de l'agriculture.

Chacun des départements ministériels susvisés est représenté par un titulaire et par un suppléant qui sont désignés par l'autorité gouvernementale dont ils relèvent.

Le comité peut s'adjoindre, à titre consultatif, toutes personnes qualifiées.

ART. 11. — Le directeur de l'office est nommé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il exécute les décisions du conseil d'administration et du comité technique permanent.

Il gère l'office et agit en son nom ; il accomplit ou autorise tous actes ou opérations relatifs à son objet et représente l'office vis-à-vis de l'Etat, de toute administration publique ou privée et et de tous tiers, fait tous actes conservatoires.

Il représente l'office en justice et a qualité d'agir et de défendre, en son nom, avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il assure la gestion de l'ensemble des services de l'office. Il nomme le personnel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est habilité à engager par acte, contrat ou marché, les dépenses qui ne relèvent pas de la compétence du conseil d'administration.

Il fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes de l'office. Il délivre à l'agent comptable les ordres de paiement et les titres de recette correspondants.

Le directeur peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs et attributions au personnel de direction et aux ingénieurs régionaux de l'office.

Il assiste, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et du comité technique.

ART. 12. — Le personnel de l'office peut comprendre des fonctionnaires détachés de l'administration.

Titre III

Ressources et organisation financière

ART. 13. — Les ressources de l'O.N.E.P. proviennent :

1° Du produit des redevances payées par les usagers,

2° Des produits et bénéfices provenant de son patrimoine et de ses opérations,

3° Des produits et bénéfices provenant de la prestation des services,

4° Des subventions de l'Etat,

5° Des avances remboursables provenant du Trésor, d'organismes publics ou privés, ainsi que des emprunts autorisés par le ministre des finances.

6° Des subventions autres que celles visées ci-dessus, de dons, legs et produits divers.

ART. 14. — L'O.N.E.P. tient ses écritures, effectue ses recettes et ses paiements suivant les lois et usages du commerce.

Il est soumis aux dispositions du dahir du 17 chaoual 1379 (14 avril 1960) organisant le contrôle financier de l'Etat sur les offices, établissements publics et sociétés concessionnaires ainsi que sur les sociétés et organismes bénéficiant du concours financier de l'Etat ou des collectivités publiques.

Titre IV

Dispositions diverses

ART. 15. — Sont abrogés, tels qu'ils ont été modifiés ou complétés :

Le dahir du 12 safar 1348 (19 juillet 1929) portant création d'une régie des exploitations industrielles,

Le dahir du 14 rebia I 1358 (24 avril 1939) habilitant le directeur de la Régie des exploitations industrielles à représenter l'Etat en justice, en matière d'accidents automobiles.

ART. 16. — Demeurent en vigueur tous les textes concernant la R.E.I. dont le maintien est nécessaire à l'accomplissement des missions imparties à cet organisme,

Sont également maintenus en vigueur, jusqu'à la mise en application du statut du personnel de l'O.N.E.P. les textes régissant la situation administrative du personnel de la R.E.I.

ART. 17. — Le ministre des travaux publics et des communications, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 18 safar 1392 (3 avril 1972).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Dahir n° 1-72-102 du 19 safar 1392 (4 avril 1972) mettant fin aux fonctions du Gouvernement.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'article 24 de la Constitution promulguée le 23 moharrem 1392 (10 mars 1972) ;

Vu le dahir n° 1-71-133 du 19 joumada II 1391 (11 août 1971) portant constitution du Gouvernement, tel qu'il a été modifié,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 20 safar 1392 (5 avril 1972) il est mis fin aux fonctions du Gouvernement institué par le dahir susvisé n° 1-71-133 du 19 joumada II 1391 (11 août 1971).

ART. 2. — Les membres du Gouvernement visé à l'article précédent sont chargés d'expédier les affaires courantes de leur département respectif jusqu'à la nomination du nouveau Gouvernement.

ART. 3. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 19 safar 1392 (4 avril 1972).

Dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'article 24 de la Constitution promulguée le 23 moharrem 1392 (10 mars 1972) ;

Considérant le serment prêté devant Notre Majesté,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — *A compter du 27 safar 1392 (12 avril 1972)* sont nommés :

Premier ministre	M. Mohammed Karim LAMRANI ;
Vice-Premier ministre, ministre de la justice, secrétaire général du Gouvernement	M. Haj M'Hammed BAHNINI ;
Ministre de la défense nationale, major général des Forces armées royales	Général Mohamed OUFKIR ;
Ministre de l'intérieur	Dr Mohamed BENHIMA ;
Ministre des affaires étrangères	Dr Abdellatif FILALI ;
Ministre des Habous et des affaires islamiques	M. Haj Ahmed BARGACH ;
Ministre de l'enseignement primaire	M. Haddou CHIGUER ;
Ministre des postes, des télégraphes et des téléphones	Général Driss Benomar ALAMI ;
Ministre des affaires administratives	M. Ahmed Majid BENJELLOUN ;
Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire	M. Maâti JORIO ;
Ministre des finances	M. Mustapha FARIS ;
Ministre de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire	M. El Habib EL FIHRI ;
Ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande	M. Abdelaziz BENJELLOUN ;
Ministre des travaux publics et des communications	M. Abdellatif GHISSASSI ;
Ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement	M. Hassan ZEMMOURI ;
Ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports	M. Arsalane EL-JADIDI ;
Ministre de l'information	M. Abdelkader SAHRAOUI ;
Ministre de la santé publique	Dr Abderrahmane TOUHAMI ;
Ministre du tourisme	M. Abderrahmane EL KOUHEN ;
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre	M. Mohammed CHAFIK ;
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres	M. Abdellatif IMANI ;
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération	M. Abdellah EL FASSI FIHRI ;
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat	M. Abdellah GHARNIT ;
Sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.	M. Abbès KISSI.

ART. 2. — Le Premier ministre est chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres, des affaires économiques et de la coopération, de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat.

ART. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé des anciens combattants et des résistants.

ART. 4. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 28 safar 1392 (13 avril 1972).

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-71-638 du 7 hija 1391 (24 janvier 1972) portant fixation du périmètre municipal de la ville d'El-Jadida.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-71-95 du 2 rebia I 1391 (28 avril 1971) portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir n° 1-59-351 du 1er joumada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division administrative du Royaume, tel qu'il a été modifié ;

Vu le décret n° 2-59-1834 du 1er joumada II 1379 (2 décembre 1959) créant et énumérant les communes urbaines et rurales du Royaume, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre municipal de la ville d'El-Jadida est délimité conformément aux indications du plan n° 7950 annexé à l'original du présent décret par la ligne polygonale passant par les points A - B - C - D - E - F - G - H définis par les coordonnées Lambert suivantes :

Point A : $x = 209.350$
$y = 300.010$
Point B : $x = 208.520$
$y = 298.400$
Point C : $x = 208.700$
$y = 296.800$
Point D : $x = 211.485$
$y = 296.034$
Point E : $x = 211.610$
$y = 296.070$
Point F : $x = 212.800$
$y = 297.260$
Point G : $x = 214.600$
$y = 298.020$
Point H : $x = 214.500$
$y = 298.460$

Les points AB - BC - CD - DE - EF - FG - GH sont reliés par des lignes droites.

Entre les points H et A le périmètre suit le rivage de l'océan.

ART. 2. — Est abrogé l'arrêté viziriel du 29 hija 1372 (9 septembre 1953) portant extension du périmètre municipal et fiscal de la ville d'El-Jadida.

ART. 3. — Les autorités administratives communales sont chargées de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 7 hija 1391 (24 janvier 1972).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 104-72 du 17 janvier 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er avril 1972 dans les bureaux du cercle de Sraghna-Zemrane sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

243,53 l/s, au profit des coopératives de Freïta, sises à la fraction Freïta, cercle de Sraghna-Zemrane, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sraghna-Zemrane, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 105-72 du 17 janvier 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er avril 1972 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 35,24 l/s, au profit de M. El Biaz Driss, pour l'irrigation de sa propriété objet du titre foncier n° 9977 M., sise au douar Khouadra, fraction Tamezgelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 345-72 du 25 mars 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 27 avril 1972 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,67 l/s, au profit de M. Maâli Idrissi Moulay Abderrahmane, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Khouadra, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 346-72 du 25 mars 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 27 avril 1972 dans les bureaux du cercle de Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,324 l/s, au profit de M. Kabbaj Mohamed, pour l'irrigation de sa propriété objet du titre foncier n° 13763 M., sise au douar Dar El Bekri, fraction Sidi Abdellah Ghiate, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Autorisation de porter le titre et d'exercer la profession accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Gouvernement n° 348-72 en date du 7 avril 1972 est autorisé (autorisation n° 343) à porter le titre et à exercer la profession d'architecte M. Elmandjra Saâdi Hassan domicilié à Casablanca, titulaire du diplôme d'architecte de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris (7 juillet 1971).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 350-72 du 24 mars 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement de secrétaires principaux (option : administration).

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le décret royal n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administrations centrales et du personnel commun aux administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-132-69 du 3 décembre 1969 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaires principaux (option : administration) aura lieu au ministère des travaux publics et des communications à Rabat, le 30 mai 1972. Le nombre de places mis en compétition est de cinquante (50).

ART. 2. — Les candidatures devront parvenir au ministère des travaux publics et des communications, service du personnel avant le 29 avril 1972, dernier délai.

Rabat, le 24 mars 1972.

MOHAMED BERNOUSSI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois

Par arrêté du ministre de la justice n° 349-72 du 7 mars 1972 sont créés au titre de l'exercice 1972, au titre du chapitre 21, article premier, les emplois ci-après :

CRÉATION D'EMPLOIS

A compter du 1er janvier 1972 :

Service de l'inspection

1 inspecteur (emploi pouvant être occupé par un président de chambre de cour d'appel).

Cour suprême

1 président de chambre.
1 avocat général.

A compter du 1er avril 1972 :

Service de l'inspection

1 agent d'exécution.

Service de la codification législative

1 agent d'exécution.

Direction des affaires criminelles et des grâces

1 agent d'exécution.

Direction des affaires civiles

1 agent d'exécution.

Personnel des cours d'appel et des tribunaux

26 agents d'exécution.

A compter du 1er juin 1972 :

Personnel des cours d'appel et des tribunaux

100 agents publics de 3e catégorie.

A compter du 1er juillet 1972 :

Direction de l'administration générale et du personnel

1 commissaire judiciaire.
3 secrétaires-greffiers principaux et secrétaires-greffiers.
1 secrétaire.

Direction des affaires criminelles et des grâces

2 secrétaires-greffiers principaux et secrétaires-greffiers.

Direction des affaires civiles

1 secrétaire-greffier principal ou secrétaire-greffier.

Cours d'appel

2 présidents de chambre.
4 conseillers.

Personnel des cours d'appel et des tribunaux

14 secrétaires-greffiers principaux et secrétaires-greffiers.

Administration pénitentiaire (services extérieurs)

5 surveillants-chefs.
5 surveillants-chefs adjoints.
10 surveillants.

A compter du 1er août 1972 :

Cours d'appel

2 substituts généraux.

Tribunaux régionaux

4 vice-présidents.

A compter du 1er octobre 1972 :

Tribunaux du sadad

4 présidents.

A compter du 1er décembre 1972 :

Tribunaux régionaux

2 juges.
3 substituts.

Tribunaux du sadad

4 substituts.
10 juges et juges suppléants.

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont titularisés et nommés *agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon* du 31 décembre 1970, puis reclassés à compter de la même date :

Au *4e échelon*, avec ancienneté du 2 décembre 1970 : M. Aloubbaba Brahim ;

Au *3e échelon*, avec ancienneté du 1er mai 1970 : M. El Hajiaoui Benaser.

(Arrêtés du 29 juillet 1971.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Sont promus :

Inspecteur adjoint (échelle 9) 10e échelon du 1er janvier 1969 : M. Haitami M'Hamed ;

Instituteurs et institutrices (échelle 7) :

8e échelon du 1er octobre 1970 : M. El Khattabi Abdeslam ;

4e échelon du 1er octobre 1970 : M. Lamfichekh Mohammed ;

3e échelon :

Du 1er avril 1969 : Mme Lamri Zahra et M. Bettih Mohammed ;

Du 1er octobre 1969 : M. Saghir Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : Mme El Baqale Fatima ;

2e échelon du 1er octobre 1967, puis du 1er avril 1969 promu au *3e échelon* : M. Loukili Mohamed ;

Agent public hors catégorie (échelle 7) 5e échelon du 1er décembre 1971 : M. Squalli Mohammed ;

Secrétaire d'économat principal (échelle 6) 6e échelon du 1er octobre 1971 : M. Ameziane Mohamed ;

Secrétaires principaux (échelle 6) :

6e échelon du 1er octobre 1971 : Mme Kilito Afifa ;

5e échelon du 1er décembre 1971 : Mlle Zaâri Houriya ;

4e échelon du 1er novembre 1971 : Mme Namous Zohra (épouse Zouhair) et M. Amejjoud Brahim ;

Du 1er décembre 1971 : M. Tadrari Hassan ;

Secrétaires (échelle 5) :

5e échelon du 1er novembre 1971 : M. Lambarki Ahmed ;

4e échelon du 1er novembre 1969, puis du 1er novembre 1971 promu au *5e échelon* : M. Mustapha Mohamed ;

Agents publics :

De 2e catégorie (échelle 5) 5e échelon du 20 novembre 1971 : M. El Arroji Mohammed ;

De 3e catégorie (échelle 4) 5e échelon :

Du 1er décembre 1970 : M. Berchil Ahmed ;

Du 1er juillet 1971 : M. El Rouili Mohammed ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

7e échelon du 1er octobre 1971 : M. Tayeboune Mohammed Hammadi Ahmed Hammu ;

6e échelon :

Du 16 novembre 1971 : M. Belkiyal Ahmed ;

Du 25 décembre 1971 : M. El Madhi Abdelkader ;

Du 28 décembre 1971 : M. Majid Ali ;

5e échelon :

Du 1er septembre 1971 : M. El Ajani Mohammed Rachid ;

Du 25 novembre 1971 : Mme Belhassane Alaoui Aïcha ;

Du 1er décembre 1971 : Mlle Nizar Fatima, Mmes Ouzrou Mina, Samane Zoubida et M. Jabrane Kacem ;

Du 1er décembre 1971 : Mme Alaoui Lalla Batoul ;

4e échelon :

Du 1er septembre 1969 : M. El Ajani Mohammed Rachid ;

Du 16 novembre 1970 : Mme Zine Fatna ;

Du 26 novembre 1971 : Mlle Ibnaddou El Idrissi Naïma ;

Du 1er décembre 1971 : Mme Zahraoui Bahia ;

Du 9 décembre 1971 : Mlle Cherkaoui El Ghazouani Lalla Khadija ;

Du 31 décembre 1971 : M. Guerbaoui Mohammed ;

3e échelon du 1er juin 1971 : M. Hajji Abderrahmane ;

Agents publics de 4e catégorie (échelle 2) :

8e échelon du 2 décembre 1971, puis nommé *agent public de 3e catégorie (échelle 4) 7e échelon* à compter de la même date : M. El Homriti Brik ;

4e échelon du 1er novembre 1971 : M. Boukhari Abdelkrim ;

Agents de service (échelle 1) :

8e échelon :

Du 16 novembre 1971 : M. Khiyary M'Hamed ;

Du 30 décembre 1971 : M. Afrouch Mohammed ;

7e échelon :

Du 16 novembre 1970 : Mme Alaoui El Aadham Amina ;

Du 1er avril 1971 : M. Buchaïb Hassan Mohammed Uahudu ;

Du 1er novembre 1971 : Mme Bekkali Khaddouj, MM. Alouah Ahmed, Bouchara Tahar et Inouahen Ahmed ;

Du 16 novembre 1971 : Mme Maqboul Barka, MM. Azilal Ahmed, El Messyeh Mohamed et Nacim Hamida ;

Du 1er décembre 1971 : Mmes Hmamouch Fatna, Lihendi Madani Amina, Sektani Fatima, MM. Benyounes Mohammed et Louz Ahmed ;

Du 21 décembre 1971 : M. Naouri Bouchaïb ;

6e échelon :

Du 1er décembre 1971 : MM. Atteibi Ahmed, Ballik Abdelkebir, Benkaddour El Khalidi Ahmed, Benlamsaddaq Larbi, Morchi Haddou et Mounou Mohamed ;

Du 17 décembre 1971 : MM. El Ghazouani El Mzzouri Mohamed ;

5e échelon :

Du 16 novembre 1970 : Mme Ouameni Zaïna ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Amsaou Embarek, Bri Ali, Idsmaine Mohamed, Ismaïni Lahcen et Maâmel Mohamed ;

Du 16 novembre 1971 : Mme Cherkaoui Messooda, MM. Alaoui Kendil Moulay Abdelaziz, Bennaciri Ahmed, Rahmouni Ali et Zyadi Mohamed ;

Du 26 novembre 1971 : M. Himoud Abdelkader ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Abou Ellaj Ahmed et Aghannaj Hammad ;

Du 16 décembre 1971 : M. Alem Ahmed ;

4e échelon du 1er juillet 1971 : M. Ouktiame Mohamed.

(Arrêtés des 2 juin, 16, 21, 31 juillet, 3, 4, 19 août, 10, 14, 25, 27, 30 septembre, 1er, 2, 5, 12, 13, 22, 25 octobre, 11, 13, 16, 25 novembre, 9 et 13 décembre 1971.)

Sont nommés :

Inspecteurs de l'enseignement primaire (échelle 10) :

4e échelon du 1er octobre 1971, avec ancienneté :

Du 1er décembre 1969 : M. Kamal Larbi ;

Du 1er janvier 1970 : M. Maouane Driss ;

Inspecteurs adjoints de l'enseignement primaire (échelle 9) :

6e échelon du 1er octobre 1971, avec ancienneté du 1er mars 1970 : MM. Bardai Mohamed et Mataoui Ahmed ;

5e échelon du 1er octobre 1971, avec ancienneté du 1er mars 1970 : M. El Khattabi M'Hamed ;

4e échelon du 1er octobre 1970, avec ancienneté :

Du 1er février 1970 : M. Eddekaki Mohammed ;

Du 1er octobre 1969 : M. Chefchaouni Tahar ;

Du 1er avril 1970 : M. Moustansir Abdeslam ;

Du 1er juin 1970 : M. Chebini Hassani Driss ;

3e échelon du 1er octobre 1971, avec ancienneté :

Du 1er février 1969 : MM. Assou Mustapha et El Gourari Tayeb ;

Du 1er mai 1969 : M. Lakhbizi Jilali ;

Du 1er juillet 1969 : M. Aït Madani Ahmed ;

Du 1er août 1969 : MM. Bahaji Abderrahman et Saâdeddine Ahmed ;

Du 1er septembre 1969 : M. Semlali M'Hamed ;

Du 1er septembre 1970 : M. Moustakir Hamid ;

Sont reclassés *administrateurs adjoints (échelle 10) 2e échelon* du 1er juillet 1968, puis du 1er juillet 1969 promus au *3e échelon* : Mlle Nasri Zahra et Benani Abderrahim ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont titularisés :

Instituteurs (échelle 7) 2e échelon :

Du 1er octobre 1967 : Mlle Zahar Khatima, MM. Bettih Mohammed et El Rhabali Larbi ;

Du 1er octobre 1968 : M. Fsahy Baddaoui ben Assou ;

Du 1er octobre 1969 : M. Khalil Ahmed ;

Du 1er octobre 1970 : Mme Mrani Khadija et M. Jaâfari Mohamed ;

Secrétaires (échelle 5) 2e échelon :

Du 29 septembre 1971 : M. El Ajouti Farkouch ;

Du 1er octobre 1971 : Mlle Tazi Fatima ;

Du 1er novembre 1971 : Mme El Kasbaoui Khadija ;

Agent d'exécution (échelle 2) 2e échelon du 25 septembre 1971 : Mlle Zouity Zahra ;

Sont titularisés et reclassés :

Agent public de 1re catégorie (échelle 6) 2e échelon du 25 mars 1970 : M. Boutalib Mohamed ;

Agent d'exécution (échelle 2) 2e échelon du 16 janvier 1970, avec ancienneté du 1er décembre 1969 : M. Hajji Abderrahmane ;

Agent de service (échelle 1) 7e échelon du 1er janvier 1970, avec ancienneté :

Du 1er juillet 1969 : M. Sami Lahcen ;

Du 16 novembre 1969 : Mme Benbelkheir Yamina ;

Est promu *instituteur du cadre particulier de 5e classe* du 1er janvier 1967 : M. El Meslouhi Mohamed El Amine.

(Arrêtés des 13 juillet, 3, 25 août, 4, 8, 14, 16, 25 septembre, 4, 5, 7, 12, 15, 18, 21, 28 octobre, 8 et 16 novembre 1971.)

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 *institutrices et instituteurs (échelle 7) :*

6e échelon, avec ancienneté :

Du 1er décembre 1966 : M. El Amrani Yahia ;

Du 1er janvier 1967 : MM. Azzaoui Ahmed ben Ahmed et Chati El Mahjoub ;

Du 1er mars 1967 : MM. Ali ben Ahmed El Hajjami, Belrhazi Mohamed, El Gormat Abdeslam et Hafidi Abdelmjd ;

Sans ancienneté : MM. El Atigui Ahmed, El Ghazi Khadija, El Yagoubi Fatima, Kortbi Mohamed et Tomouh Mohamed ;

4e échelon, avec ancienneté :

Du 1er octobre 1966 : Mlle Salhi Abassa, Mmes Bennani Fatima Mama, Bennani Latifa, Bourkadi Fatima, Rahmani Fatima, Saâdani Noufissa, MM. Bakkali Kassimi Mohamed, El Jamal Hassan, Ghittraf Mohamed, Mdarhri Alaoui Mohamed et Sayah Bouarfa ;

Du 1er novembre 1966 : Mlle Kaghat Saïda, Mme Sabbane Touriya Bennani, MM. Baroudi Hammadi, Chraïbi Ahmed, El Baraka Mohamed, El Maziati Ahmed, Faradi El Houcine, Himri Abdelkader, Medaghri Alaoui Mohamed, Mohamed ben Abdesselam ben Merzouk El Gharbi et Rahouti Sellam ;

Du 1er décembre 1966 : Mme Laâbi Mariya, MM. Al Kindili Nour-Eddine, Amrani Boukhobza Mohamed ben Ahmed, Bennani Mohamed, Boukraichi Si Bouchta, Dadi Mohamed, El Akkioui Mohamed Ameziane, El Boufarice Aomar, El Boufarice Hassan, El Mourabik Boujemaâ, El Omrani Ali, El Ouazzani Abderrahim, Etahiri Mohammed, Hamdi M'Hamed, Hasnaoui Mounir Kacem, Kortobi Mahmoud (ex-Kebdani), Messaoudi Driss Mohammed, Ouafi Ahmed, Rachid Ahmed et Rekkas Abdelkader ;

Du 1er janvier 1967 : MM. Aksissou Mohamed ben Ali, Chanigui Lahbib, El Abbassi Mohamed et Laroussi Mokadem Mohammed ;

Du 1er février 1967 : Mlle Benabdellah Saâdia et M. El Ghayam Mohamed ben Amar ;

Du 1er mars 1967 : MM. Cherrou Saïd et Zarrouk Ahmed ;

Sans ancienneté : MM. Bouab Mohamed, Daoudi Mati, Djebli Mohamed, Farssi Mohamed, Merbouha Ben Younès et Zafer Aïssa ;

3e échelon, avec ancienneté :

Du 1er novembre 1966 : M. Al Fatimi Hoceine ben Mohamed ;

Du 1er décembre 1966 : MM. Belhassan Mokhtar, Chahidi Mohamed ben Aomar, El Mejjad Hassan, El Ouajjite Allal, Fares Mohammed, Hamdoun Hamid, Jabri Abderrahmane et Moutamanni Mahjoub ;

Du 1er janvier 1967 : M. El Rhalmi Ahmed ;

Du 1er février 1967 : MM. Boulblah Abdellah et Derbali Brahim ;

Du 1er mars 1967 : M. Wahbi Mohamed ;

Sans ancienneté : MM. Azakak Mohamed et Raddad Ahmed.

(Arrêtés des 24, 26, 27 décembre 1971, 3 et 10 janvier 1972.)

Sont nommés *secrétaires principaux (échelle 6) :*

4e échelon du 1er novembre 1971, avec ancienneté :

Du 1er décembre 1969 : Mme Madani Batoul ;

Du 1er octobre 1970 : M. Fahsi Ahmed Mohammed ;

Du 1er novembre 1970 : M. Kerkis Mohamed Ahmed ;

Du 1er février 1971 : Mme Bensouda Badéa ;

Du 1er mars 1971 : Mme Halim Hassania ;

3e échelon du 1er novembre 1971, avec ancienneté :

Du 1er novembre 1969 : M. Lambarki Ahmed ;

Du 1er janvier 1970 : Mlle Benabdelkarim Fatima ;

Du 1er février 1970 : MM. Charrou Lahsen, Fila Mohammed et Tounsi Abdeslam ;

Du 1er mars 1970 : MM. Chafiq Abdelaziz et Laâouinat M'Hammed ;

Du 1er avril 1970 : MM. Msatfa Mohamed et Saïdi Lahbib ;

Du 17 avril 1970 : M. Aboutammam Bouazza ;

Du 1er juin 1970 : M. El Ouidani Zaïd ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Chahimi Mostapha, Faouzi Lahbib, Haouzi Idriss et Mallaki Messaoud ;

Du 1er janvier 1971 : Mme El Maâroufi Rabia ;

Du 1er mai 1971 : M. Mesbah Boughaba ben Ali ;

Sont titularisés et reclassés *moniteurs de l'enseignement primaire :*

De 3e classe du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 16 mai 1969 : M. Chetrit Baïch ;

De 4e classe du 1er janvier 1971, avec ancienneté :

Du 1er juillet 1969 : Mlle Ben El Haddad Malika et M. Dawguilly Mohamed ;

Du 27 février 1970 : Mme Benouahoud Ouaritini Amina ;

De 5e classe :

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté :

Du 16 mai 1969 : Mme Zeroual Saâdia ;

Du 31 décembre 1969 : M. Sebia Yahya ;

Du 17 juin 1970 : Mme Mestary Habiba ;

Du 15 février 1971 : M. Ezzine Mohamed ;

Du 1er mars 1971 : M. Jaâfari Omar ;

Est titularisé *moniteur de l'enseignement primaire de 6e classe* du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 1er octobre 1965 : M. El Balghiti El Asli Moulay Mehdi ;

Sont promus :

Instituteur (échelle 7) 2e échelon du 21 janvier 1970 : M. Sebari Bousselham ;

Secrétaires principaux (échelle 6) :

10e échelon du 1er novembre 1970, puis classé à *l'échelle 7, 9e échelon* du 1er novembre 1970 : M. Saheb Ettabaâ Mustapha ;

4e échelon du 1er décembre 1971 : M. Adli Abdelouahed ben Acheur ;

Secrétaire (échelle 5) 5e échelon du 1er décembre 1971 : M. Boumanqar Abdellatif ;

Agent public de 3e catégorie (échelle 4) 7e échelon du 1er décembre 1971 : Mme Benyoussef Rhita ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Agent d'exécution (*échelle* 2) 4e *échelon* du 20 novembre 1971 : Mme Sadok Es-Sediya (épouse Ikni) ;

Agent de service (*échelle 1*) 6e *échelon* du 1er mars 1969 : M. Bennani Mohamed ;

Est intégré *instituteur du cadre général de 6e classe* du 1er janvier 1959, avec ancienneté du 1er janvier 1957, puis promu à la 5e *classe* du 1er janvier 1960, à la 4e *classe* du 1er janvier 1963, à la 3e *classe* du 1er janvier 1967 et intégré *instituteur* (*échelle 7*) 7e *échelon* du 1er avril 1967, avec ancienneté du 1er avril 1966 : M. Jabrane Mohamed.

(Arrêtés des 14 décembre 1970, 4, 28, 29 octobre, 7, 8 novembre, 1er, 6, 13, 18 et 22 décembre 1971.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'enseignement primaire (démissionnaires) :

Du 1er octobre 1971 :

MM. Benhadou Abdeslem, Jerrar Oulidi Hamid, instituteurs (échelle 7) 2e échelon ;

Benchemmar Lahcen, moniteur de 5e classe ;

Du 11 octobre 1971 : M. Eddakhch M'Hamed, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 12 octobre 1971 : M. Chaoui Ahmed, secrétaire (échelle 5) 3e échelon ;

Du 14 octobre 1971 : M. Sbai Mostafa, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 1er novembre 1971 :

Mmes Korati Khadija, institutrice (échelle 7) 4e échelon ;

Sabouni Kheira, institutrice (échelle 7) 3e échelon ;

Sont rayés des cadres du ministère de l'enseignement primaire (décédés en activité de service) :

Du 9 février 1971 : M. Ouchkouk Ali, moniteur de 5e classe ;

Du 2 mars 1971 : M. Kebbaj El Hassan ben Abbès, instituteur (échelle 7) 10e échelon ;

Du 13 mars 1971 : M. Maïtalla Boujemâa, moniteur de 5e classe ;

Du 2 avril 1971 : M. Boubekraoui Boubeker, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 12 avril 1971 : M. Boumahraz Mustapha, instituteur (échelle 7) 2e échelon ;

Du 13 avril 1971 : M. Mechdoufi Malaïnin, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 3 mai 1971 : M. Aâdil Ahmed, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 11 mai 1971 : Mlle El Oujdi Fatima Zohra, institutrice (échelle 7) 4e échelon ;

Du 26 mai 1971 : Mlle Ayane Zohra, institutrice (échelle 7) 2e échelon ;

Du 27 mai 1971 : M. Boutahar Lhoussain, instituteur (échelle 7) 3e échelon ;

Du 6 juin 1971 : Mme Zemmouri Fatima, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Du 23 juin 1971 : M. Barouti Mohammed, instituteur (échelle 7) 4e échelon ;

Du 26 juin 1971 : M. Tejirini Mohammed, instituteur (échelle 7) 5e échelon ;

Du 8 juillet 1971 : M. El Haïla Ahmed, instituteur (échelle 7) 5e échelon ;

Du 20 septembre 1971 : M. Amine Mohamed, instituteur (échelle 7) 5e échelon ;

Sont licenciés et rayés des cadres du ministère de l'enseignement primaire du 1er octobre 1971 :

Mlles Yacoubi Khadija, institutrice (échelle 7) 4e échelon ;

Tibari Naïma, institutrice (échelle 7) 3e échelon.

(Arrêtés des 5 avril, 4, 18, 22 mai, 19 juin, 7, 27 juillet, 3, 30 septembre, 11, 18, 22, 29 octobre, 6, 19 novembre, 3 et 9 décembre 1971.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Est nommé *directeur d'administration centrale*, 1er *échelon pour exercer les fonctions de directeur de la Conservation foncière et du service topographique* au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire à compter du 1er janvier 1970 : M. Benzimra Samuel. (Dahir n° 1-70-216 du 5 safar 1392/21 mars 1972).

A compter du 19 janvier 1971 M. Abderrazzak Riffi est nommé *directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole d'Ouarzazate*. (Dahir n° 1-71-240 du 5 safar 1392/21 mars 1972).

A compter du 11 janvier 1971 M. Ahmed Kettani est nommé *directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tadla*. (Dahir n° 1-71-236 du 5 safar 1392/21 mars 1972).

A compter du 11 janvier 1971 M. Ahmed Belfouzi est nommé *directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz*. (Dahir n° 1-71-241 du 5 safar 1392/21 mars 1972).

A compter du 11 janvier 1971 M. Lahlou Abdellah est nommé *directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Gharb*. (Dahir n° 1-71-232 du 5 safar 1392/21 mars 1972).

A compter du 11 janvier 1971 M. El Ouarrak Farid est nommé *directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Souss*. (Dahir n° 1-71-233 du 5 safar 1392/21 mars 1972).

A compter du 11 janvier 1971 M. Bouchta Tfaouti est nommé *directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole de Tafilalet*. (Dahir n° 1-71-235 du 5 safar 1392/21 mars 1972).

ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS ET DE LA CONSERVATION DES SOLS

Sont titularisés et nommés :

Secrétaire (*échelle* 5) 2e *échelon* du 22 décembre 1970 : Mme El Hazzaz Assia (épouse El Makhzouni) et Mlle Guendouz Maria ;

Agent d'exécution (*échelle* 2) 1er *échelon* du 20 décembre 1970 : Mme Hatati Aïcha (épouse Touil) ;

Agents techniques (*échelle* 5) 2e *échelon* :

Du 1er avril 1968 : MM. Abbaoui El Kébir, Baabou Ahmed, Guennane Abdelali, Idrissi Azami Ahmed, Ktiri Mohamed, Farssi M'Hamed, Es-Kandri Mohamed, Enne-Jayi Mokhtar, Aït El Majdoub Mimoun, Aït Bencherbi Ahmed, Boujaddaïne Mokhtar, El Aouami Mohamed, Kharmoudi Jilali, Yacoubi Moussa, Bouzidi Kaddour, Aboutajjeddine Abdelmalek, Lahyan Hammou, M'Zougui El Mehdi, Ouhani Khéchane et Rami Mohamed ;

Du 1er mars 1969 : MM. Bouabbadi Mohamed, Smida Mohamed, Mechkari Abdellatif, Aghzafi Mohammed, Bejar Mohamed et Boujnikh Ahmed ;

Du 1er avril 1969 : MM. Ajjouti Hamou, Lechheb Mohamed, Khfissi Mohamed, Bzami Mohamed, Belfquih Benaïssa, Kazdouf Salah, Houbbadi Lahcen, El Khayat Abderrazak, El Atirabbi Ali, El Ouardi Lahcen, Jaayfer Abderrahman et Moumin El Maâti ;

Du 1er juin 1969 : M. Zouha Sekkou ;

Du 1er août 1969 : MM. Mahdini Ahmed, El Ghaoui Ahmed et Khali Abdelkrim ;

Du 1er janvier 1970 : MM. El Khaoui Mouloud, Wassad Assou, El Idrissi Moulay Ali et Sif-Ennasr Maâti ;

Du 1er janvier 1970 : MM. Haitoussi Mohammed, Haffad En-Najim, Hammani Ahmed, Tedghoui Omar, Taj Yahia, Nahal El Houcine, M'Rabat Moukhtar, Aouragh Driss, Lemhaouar Salah, Dafif Mohamed, Mjid Kacem, Agherbi El Mokhtar et Amegroud Mohamed ;

Du 16 janvier 1970 : MM. Bouazziz Abdeslam, Bouchtaoui Abdelkader, Kerchaoui Mohamed, Guennouni Bennaceur, Barrad Mohammed, Beyad Ali, Khanchar El Houssine et Ayadi Ali ;

Du 1er mars 1970 : MM. Oukabli Mohamed, Essarraj Mustapha, Essammami Mohamed, El Khabbaz Mohammed, Zidane Mohammed et Bayad M'Hammed ;

Du 1er mars 1970 : MM. Azdoudi Mohamed, Outata Hssine et Chahid Haddou ;

Du 1er août 1970 : MM. Benthami Lahcen, Hakim Kaddour, Wahi Ahmed, El Mekhfi Mohamed, Taleb Ahmed, Aalali Mohamed,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Abtitioui Ali, Boulal Mimoun, Drief Ahmed, Megzari Abdelhaï Laghmour Mohammed et Lebbar Boujemaâ ;

Du 1er octobre 1970 : M. El Bouanabi Driss ;

Cavaliers (échelle 1) :

6e *échelon* du 1er janvier 1970, avec ancienneté du 1er janvier 1969 : M. Slaïki Larbi ;

5e *échelon*, avec ancienneté du 23 décembre 1968 : M. Akka Ahmida ;

4e *échelon*, avec ancienneté :

Du 16 avril 1969 : M. Fellah Ahmed ;

Du 1er juillet 1969 : M. El Ouardighi Mohamed ;

Du 1er janvier 1969 : M. Jouha Abdelkader ;

Sont élevés :

Ingénieurs d'application (échelle 10) 3e échelon :

Du 14 janvier 1970 : M. Umlil Jamaâ ;

Du 1er avril 1970 : M. Bendahmane Mohamed ;

Du 24 avril 1970 : M. El Wahabi Abdelouahab ;

Du 12 juillet 1970 : M. Ikraoun Mimoun ;

Adjoints techniques (échelle 7) :

5e *échelon* du 1er septembre 1969 : M. Essaïl Boujemaâ ;

4e *échelon* du 1er janvier 1970 : M. El Abbassi Bassou ;

3e *échelon :*

Du 1er mars 1969 : M. Houti Ahmed ;

Du 1er mai 1969 : M. Cherkaoui Driss ;

Du 1er octobre 1969 : M. Badidi Abdelkrim ;

Du 1er janvier 1970 : MM. Abbassi Tayeb et Assoul Abdeslam ;

Secrétaire principal (échelle 6) 6e échelon du 1er octobre 1970 : M. Boukili Abdellatif ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

7e *échelon* du 1er avril 1970 : MM. El Maghfour Ahmed et Sayad Mohamed ;

4e *échelon :*

Du 1er février 1969 : Mme El Yamani Malika (épouse Zehri) ;

Du 1er novembre 1970 : Mme Sebbag Alegria (épouse Benhamou) ;

Agent public (échelle 5) 3e échelon du 1er juin 1968 : M. Kenfaoui Mohamed ;

Agents techniques (échelle 5) :

9e *échelon* du 1er mai 1970 : M. Khouia Ali Rahhou ;

6e *échelon* du 1er juillet 1970 : M. Abdeslam ben Ahmed ben Ali El Aameri ;

5e *échelon :*

Du 1er avril 1969 : M. El Boutaibi Hammou ;

Du 1er septembre 1969 : M. Larabi Abdeslam ;

Du 1er août 1970 : M. Ali Thami ;

4e *échelon :*

Du 1er juillet 1969 : M. El Bzioui Mohammed ;

Du 1er janvier 1970 : MM. Bellekhal Ahmed, Aomari Mohammed, Iglili Mohammed et Miliani Abdelhak ;

Du 1er février 1970 : M. Boussetta Mohammed ;

Du 1er juillet 1970 : M. Touil Sliman ;

Du 1er août 1970 : M. Boutiche Arab ;

Du 1er octobre 1970 : M. Mansouri Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 : M. Korba Mohammed ;

3e *échelon :*

Du 1er novembre 1968 : M. Aabama Moulay Ahmed ;

Du 1er avril 1969 : MM. Baabou Ahmed, Idrissi Azami Ahmed, Malki Abderrahmane, Atify Ahmed et Essaoudi Tayb ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Guennane Abdelali, Ktiri Mohamed et Abbaoui El Kébir ;

Du 1er mars 1970 : M. Bejar Mohamed ;

Du 1er août 1970 : MM. Mahdini Ahmed, El Ghaoui Ahmed et Tahri Tahar ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Smida Mohammed, Boujnikh Ahmed, Mechkari Abdellatif, Aghzafi Mohammed, Joualla Rahal, Hannoun Ahmed, M'Khannat Mohammed, Chamit Abdelkader et Touam-Toumi ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Ghanem Lahoucine et Kaoua Moulod ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

9e *échelon* du 1er avril 1970 : M. Haddadi Ali ;

5e *échelon :*

Du 1er octobre 1970 : M. Djilali Mohammed Hamdan ;

Du 1er juin 1970 : M. El Muslik Mohammed ;

Du 1er juillet 1970 : M. Bouchekkouch Hafid ;

Du 1er novembre 1970 : M. Izoki Aomar ;

4e *échelon :*

Du 1er novembre 1969 : M. Errabhi Lahoucine ;

Du 1er janvier 1970 : M. El Hannach Abdelkader ;

Du 1er mai 1970 : M. Ouadi Ahmed ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Buyemaa Mohammed Assayah et Bouziri Mohamed ;

3e *échelon :*

Du 1er novembre 1967 : MM. Errabhi Lahoucine et Ouadi Ahmed ;

Du 1er avril 1968 : M. Souaddi Moha ;

Agent public (échelle 2) 5e échelon du 1er mai 1968 : M. Chebab Kbir ;

Agents de service (échelle 1) :

10e *échelon* du 1er décembre 1970 : M. Nequab M'Barek ;

9e *échelon* du 1er février 1970 : M. Belchhab M'Barek ;

6e *échelon* du 1er avril 1968 : M. Boularouah Lahcen ;

5e *échelon :*

Du 1er octobre 1968 : M. Benboubker Abdeslam ;

Du 1er mai 1970 : M. Iallaten Mohammed ;

Du 1er juin 1970 : M. El Harchaoui Abderrahmane ;

Cavaliers (échelle 1) :

5e *échelon :*

Du 1er janvier 1970 : MM. Ejjarda Ahmed, Boukhrissa Mohammed, Bendrif Ahmed et Machraa Abdallah ;

Du 1er mars 1970 : MM. Ourahali Mohammed et Benmbarek Lahcen ;

Du 1er avril 1970 : MM. Abdeslam ben Mohamed Zarhouni Es-Serifi, Mohamed ben El Mokhtar El Kharraz, Imoussati Haddou, El Amrouchi Embarek-Mohamed Brahim et Hirch Bouazza ;

Du 1er mai 1970 : MM. Ahmed ben Abdelkrim El Andaloussi et El Moukhi Ahmed ;

Du 1er juin 1970 : MM. Boudrissa Hamida ben Mohamed et Freyja El Arbi ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Heimer Ayad et Aâraba Mohamed ;

Du 1er août 1970 : MM. Ouachi Omar et Bousserhane El Houssaïn ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Haggouch Rami, Ali ben Mohamed Foual, Aït Lahouari El Houari et Laguemiri Larbi ;

Du 1er octobre 1970 : M. Askraoui Brahim ;

Du 1er novembre 1970 : M. Kelleto Mohamed ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Hamouani Abdellah et Faïz Mohamed ;

7e *échelon* :

Du 1er avril 1968 : M. Abillouch Abdellah ;

Du 1er août 1968 : M. Outarhzante Ali ;

Du 1er octobre 1968 : M. Ouled Aïssa Ayad ;

Du 3 mars 1969 : M. Asseggag Haddou ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er avril 1969 : MM. Ezzenati Hammadi, Azzouz Ahmed et Kalada Houssaïn ;

Du 31 juillet 1969 : M. El Hafidi Mohammed ;

Du 1er août 1969 : M. Belhaj Hammou ;

Du 1er décembre 1969 : MM. El Aousrouti Ali et Kodade Mohammed ;

Du 1er janvier 1970 : MM. Mohamed ben Ali ben Taïeb Chacor, Achikhi Seddik, Ahmed Mohammed El Marnissi, Moujane Ali, El Marrouni Abdeslam,Mohamed ben Saïd Azerkane et Chriou Zéroual ;

Du 1er février 1970 : MM. Reznaoui Larbi, Kourdad Bouazza et Thami Bouselham Hammou ;

Du 1er mars 1970 : MM. Roudani Mohamed, El Bouhamidi Haddou et Lakhdim Kébir ;

Du 1er avril 1970 : MM. Kabbouch Moha, Mohammed ben Lahcen Khaïron, El Gourchal Aïssa, El Hammar Ali, Maârir Ahmed, Hmahma Taïeb, Ourri Haddou, Takrimcha Lhassen, Hemmani Touhami, Bousellah Mohamed, Hirchi El Arbi et Abdeslam ben Haïda ;

Du 1er mai 1970 : MM. Rouhi El Hassan et Aït Lahcen Haddou ;

Du 1er juin 1970 : MM. Aït Bahaddou Ahmed, El Fakir Salah, Ajebli Ali et Amara Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Lahsaïni Moussa, Tijani M'Hammed, Aït Yahia Omar, Azemgoud Boujemâa et Aïdou Belaydi ;

Du 1er août 1970 : MM. Boumehdi Mohamed, Athmani Salah, Jeyad Mohammed, Abdelouassâa Ahmed, El Ouiss El Boudali et Bourhanou Mohammed ;

Du 1er septembre 1970 : MM. El Haji Hammou, Amari Ahmed, M'Chichou Abdellah, El Mardi Akka, Boumhatti Brahim, Bouchtaoui Omar et Ibechiyen Belkacem ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Akka Mohammed, Asseder Lhoussaïne, Afathi Larbi et Ibatte Thami ;

Du 1er novembre 1970 : M. Rachid Aomar ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Mohamed ben Mohamed Amar El Keldi et Dima Mohammed ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1969 : MM. Bourouis Houmad et Chebab Thami ;

Du 1er février 1969 : M. Khadir Moulay M'Hamed ;

Du 1er mars 1969 : M. Kerroumi M'Barek ;

Du 1er juin 1969 : M. Bouaqqa Hamou ;

Du 16 juin 1969 : M. Hamouch Ali ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Jabri Boumediene et Benhaddou Ali ;

Du 1er août 1969 : M. Boughou Ahmed ;

Du 31 septembre 1969 : M. Abakhan Hammadi ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Boui-Haouline Hammou et Qarfi Mohammed ;

Du 1er janvier 1970 : M. Salih Brahim ;

Du 1er février 1970 : MM. Aourrâa Ali, Assouli Assou et Tellal Lânaïa ;

Du 1er mars 1970 : M. Zamroud M'Hamed ;

Du 1er avril 1970 : MM. Mohsen Mohammed, Qualâa Hammadi, Arhimou Hammou, Saoudi Ahmed et Zaguir Abdennbi ;

Du 1er mai 1970 : MM. Farchihani Assou, Zarhbouch Ali et Arrami M'Hammed ;

Du 1er juin 1970 : MM. Bouchida Boujemâa et Qualla Hammadi ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Grabzi Kabbour, Benabdelkader El Hassane et Daoudi Larbi ;

Du 1er août 1970 : M. El Baz El Hassan ;

Du 1er septembre 1970 : M. Mrhari Zaïd ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Assoukine Ali, Mrida Mohammed et Bagui Lhoussaïn ;

Du 1er novembre 1970 : M. Rami Ahmed ;

Du 22 décembre 1970 : M. Arji Mohamed ;

5e échelon :

Du 1er novembre 1967 : M. Zarbouch Ali ;

Du 1er juillet 1968 : MM. Benabdelkader El Hassane et Daoudi Larbi ;

Du 31 novembre 1968 : M. Benyahia Amar ;

Du 31 mars 1969 : M. Dekhissi Mohammed ;

Du 1er juin 1969 : M. Bouziou M'Hammed ;

Du 19 septembre 1969 : M. Smaïli Slimane ;

Du 1er octobre 1969 : M. Kabzouzi Ali ;

Du 1er janvier 1970 : M. Dellal Ahmed ;

Du 1er avril 1970 : M. Lamret Allal ;

Du 1er juin 1970 : M. Fathy M'Hammed ;

Du 1er septembre 1970 : M. Boutouil Hachmi ;

Du 1er octobre 1970 : M. Zaba Abdellah ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Chkhichekh Bennaceur, Hajoub Mâti, Mansour Abdelkader et Boumahraz Larbi ;

4e échelon :

Du 1er février 1968 : M. Chkhichekh Lhoucine ;

Du 1er avril 1968 : M. Lamret Allal ;

Du 1er décembre 1968 : M. Mansour Abdelkader ;

Du 1er juillet 1969 : M. Tamani Achour ;

Du 1er août 1969 : M. Ihadjitane Mohammed ;

Du 1er octobre 1969 : M. Loudiyi Ahmed ;

Du 1er janvier 1970 : MM. Jilaoui Abdeslam, Fertot Driss et Ouniss Saïd ;

Du 1er mai 1970 : M. Damghi Mohammed ;

Du 1er juillet 1970 : M. Chaouki Mohamed ;

Du 1er août 1970 : M. El Marjani Mohammed ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Ikhechi Ahmed, Farhi Driss, Mokhtari Mohammed, Ichou Mohamed et Malek M'Hammed ;

3e échelon :

Du 1er août 1967 : M. El Marjani Mohammed ;

Du 1er septembre 1968 : M. Aberdine Mohammed ;

Du 1er novembre 1968 : MM. Baghdi Boujemâa, Ikhechi Ahmed, Taïk Abderrahman, Farhi Driss, Aït Lahmine Mohamed et Mokhtari Mohammed ;

Du 1er mai 1969 : MM. El Hankouri Mohammed, Hamid Ahmed, Kermoussi Mohamed et Cherrad Salah ;

Du 1er novembre 1969 : MM. Mouhajra Youssef, Etamallouk El Kébir et El Mansour El Jillali ;

2e échelon du 1er novembre 1967 : MM. Hamid Ahmed, Baghdi Boujemâa, El Hankouri Mohamed, Etamallouk El Kébir, El Mansour El Jillali, Cherrad Salah, Mouhajra Youssef, Ikhechi Ahmed, Farhi Driss, Mokhtari Mohammed, Aït Lehmine Mohamed, Lmoudden Mohamed et Lahmer Khalifa ;

Est démissionnaire le 1er octobre 1971 : M. Bensmaïl Mohamed, ex-cavalier, 4 échelon.

(Arrêtés des 8 juin 1970, 22 février, 16, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30 août, 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 17 septembre, 11, 21, 26 octobre, 23, 24 novembre, 6 et 8 décembre 1971.)

***

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

A compter du 24 février 1971 : M. Benisty Haïm est nommé *directeur de la Régie des exploitations industrielles.* (Dahir n° 1-71-114 du 5 safar 1392/21 mars 1972).

***

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Sont recrutés *adjoints et adjointes de santé brevetés* (*échelle* 5) *1er échelon :*

Du 1er août 1971 : Mlles, Mmes et MM. Benzebir Zahra, Benchieb Meriem, Abdani Aïcha, Bikri Aziza, Bachchar Habiba, Bounagui

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Bahia, Rabbani Yamina, Hassar Aïcha, Fattas Habiba, Achahbar L'Fassi, Abouaddaoui Zaarour, Barich Mohamed, Benachour Mohammed, El Afghani Fatna, Adahbi Mohamed, Agoujil Ahmed, Arigate Mohamed, Bachra Mohamed, Aït Smaïl Mohamed, Derouachi Mohamed, Boutgourra Abdellah, Akourmis Mohammed, Aasem Mohamed, Menna Fatima, Alliti Mohammed, Assaid Jillali, Bayoumi Laâziza, Boujane Abdessadek, Ben Imma Khadija, El Hadraoui Zineb, El Khalfi Saâdia, El Hassya Abdellatif, El Boukrioui Mohamed, El Moussaoui Abdelhamid, Hachimi Sidi Mohamed, Chellik Fatima, El Khaleb Fatima, El Hamzaoui Touria, El Bourakkadi Ahmed, El Jdid Abdeljalil, Hamouche Ahmed, Dahbi Abdeslam, Ghoudane Ali, Bou-Yfounacen Mohammed, Ismaïli Mustapha, Chaouki Mohammed, Fourati Mohammed, Chaabi Sadia, El Ajraoui Abdelkrim, Erraji Mohammed, El Madani Hamid, El Haddioui Mustapha et Ezziadi Seddik ;

Du 2 août 1971 : Mlles, Mmes et MM. Bnoussina Kenza, Bachiri Fatiha, Bouatia Sellem, Benmessaoud Ahmed, Boulaâdam Mohamed, Achabi Lahoucine, Arjdal Tayeb, Azzaoui Nourdin, Baiz Fatima, Bencheikh Abdelali, Baâli Haddou, Amrani Houcine, Ahchmi Lahoussine, Baarbi Fatima, Bellahi Fatima, Arras Fatima, Ariche Zoubida, Azirar Fatima, Aït Bourhim Ahmed, Aït Dammou Ali, El Bermaki Hayat, Battas Aissa, Bachikh Driss, Bayri Lahcen, Belkhammar Fatima, Atmani Mohammed, Baatti Fatima, Arrou Abdallah, Aït Oukherraze Fatima, Bouferra Fatna, Baâssine Benaissa, Craay Aïcha, Bachraoui Karima, Hitmi Bahia, Hanafi Rkia, El Kirdi Ahmed, El Hadi Maâti, Barkaoui Ahmed, Ettalie Mohamed, Belatar Brahim, El Merga Cherifa, El Jebani Rahma, Berghout Mohammed, Boulaâjoul Mohammed, El Ghailassi Safia, El Azzouzi Zahra, Er Raji Fatima, El Housni Elalaoui Zohra, Amai Ahmed, Attoug M'Barek, El Jarrari Fatima, Hebabou Rabia, El Asri Lahcen, Farid M'Hamed, El Asskri Mohammed, El Hafnaoui Abdenbi, El-Khoumssi Mohamed, El Qdour Mohamed, Gabigabe Tayeb El Mouassi Mohamed, Ben Slimane Ahmed, El Khourb Rahal, Aâbbire Jama, Boulgana Larbi, Boussaid Mohamed, Ben dali Aziza et El Kherrat Fatima ;

Du 3 août 1971 : Mlles, Mmes et MM. Bouzid Aïcha, Aammar Rabha, Bellamine El Maâli, Bouhlal Fatima, Bour Ali, Balkouch Ahmed, Chachoua Ahmed, Eddrou Najia, El Kasri Kenza, Bouita Kacem, Baba Ali Mohammed, Belamfedel Alaoui Khadija, Filali Khadija et Chabiba Saâdia ;

Du 4 août 1971 : Mlles, Mmes et MM. Bana El Miloudi, Chahid Mokhtar, Didani Saâdia, Baroudi Fatima, Chemlali Mohamed, Benjahad Mama, El Jarrari Allal et Chakir Nouzha ;

Du 5 août 1971 : MM. Boulaouden M'Barek, Chaouki Ahmed, Iderrais Mohamed, Bouta Mohamed, Gharfane Mustapha, Himmach Ahmed, El Qasmi Mohammed, El Habli Bouchaïb et Fekhkhar Idar ;

Du 10 août 1971 : M. Afkir Abdellah ;

Du 24 août 1971 : MM. Asrar Lahoussine et Damnati Omar.

(Arrêtés des 6 juin, 21, 25, 26, 28 août, 10, 20, 21 septembre, 1er, 7, 8, 13, 14, 20, 21 octobre, 2, 4, 11 et 12 novembre 1971.)

Sont recrutés *adjoints et adjointes de santé brevetés (échelle 5, 1er échelon :*

Du 1er août 1971 : Mme, Mlles et MM. Maliki El Mehdi, Majjati Fattouma, Slimani Mohammed, Maârouf Ahmed, M'Rani Mostafa, Mousiqi Mohamed, Oulkhir Mouloud, Oulichki Hassan, Najib Mohamed, Wardighi Hafida, Talbi Abdelkader, Tarik Rqia, Zamdane Ali, Zekri Baya, Lakratache Mohammed, Loubia Ahmed, Hajji Abdellah, Laâmach Mohamed, Loutfi Meraoui Abdelouahed, Limouni Mohammed, Halioua Taïb et Harma Driss ;

Du 2 août 1971 : Mlles, Mmes et MM. M'Hamedi Sidi Mohamed, Slimati Malika, Naoual Kenza, Najmi Mohamed, Nabaha Ahmed, Naboulsi Mina, Sellami Mohamed, Ourais Halima, Semmaâ Zahra, Ouguenane Mohammed, Ouaiss Mohammed, Ouaiss Mohamed, Ouknider Lahoussine, Rhaïmoura Mina, Rhiami Halima, Mahla Driss, Riffi Ahmed, Rimali Mustapha, Rachdi Ahmed, Rabaâoui Mohamed, Ouafiq Zoubida, Ouafiq Zohra, Oublal Mina, Oukrich Ahmed, Oubaâqa Lahcen, Ouahbi Laïdi, Masmodi Walidi Alaoui Fatima, Tahiri Alaoui Lalla Fatima, Tekchouka Amina, Tarzout Fadma, Tahi Naaima, Taoussi Abdelkrim, Sakhkhane Lahcen, Zahidi Yamna, Ziani Abdelkrim, Zha Rqia, Lakhmissi Mohamed, Idou Abderhim Lahcen, Khadiri Zahra, Jeddaoui Zoubida, Haichar Amina, Hmoune Malika, Idrissi Lahsen, Khnibila Lahbib, Machkour Mohamed, Kamal El Hachemi, Ksouss Mohammed, Lyamani Ahmed, Ltaymi Mustapha, Laoui Mohammed, Hamdi Mohamed, Mansouri Abdeslem, Mekkioui Mohammed, Karbab Abdelkebir, Keddar El Miloud, Mezil Fatima, Kabbab Zahra, Laousy Fatiha, Lamhader Latifa et Mellakh Abdelmoumen ;

Du 3 août 1971 : Mlles, Mmes et MM. Sabar El Mehdi, Soulaimani Abdellah, Sbai Kenza, Siham Naïma, Rguig Khadija, Ouaychi Mohammed, Taloubi Driss, Zaoui Keltoum, Laâraj Fatima, Laksiri Abdellah, Laklou Radia, Lekhlifi Amina, Kendili Fatima et Kodad Boubker ;

Du 4 août 1971 : Mlles, Mmes et MM. Sekkat Mohammed, Qabli Abdallah, Ouarraâb Mohamed, Ouliouel Salah, Tidjit Malika, Taoussi Rachida, Zahrani Mohammed, Kaddari Houmad, Loulidi Ahmed, Lekhdari Zhor et Latif Malika ;

Du 5 août 1971 : MM. Souili Ahmed, Niama Mohamed, Zizi H. et, Zekraoui Abdelaziz, Herkimi Mohamed et Laâmiri Mustapha ;

Du 6 août 1971 : MM. Nassim Bouchta, Tahri Mohammed, Lanzouarh Ali et Jabli Moha ;

Du 9 août 1971 : M. Rouissi Mouloudi ;

Du 11 août 1971 : MM. Naouy Abdelkrim et Hguig Mohammed ;

Est nommée *adjointe de santé brevetée (échelle 5) 1er échelon* du 1er janvier 1971 : Mme Hmalhal Amina (épouse Lamdasni).

Arrêtés des 11, 25 septembre, 6, 11, 14, 15, 18, 20, 21, 22, 25 octobre, 11 et 13 novembre 1971.

Sont recrutés adjoints et adjointes de santé brevetés (échelle 5) 1er échelon :

Du 1er août 1971 : Mlles, Mmes et MM. Amijjane Hemma, Bachar Saâdia, Berdan Fatima, El Ouardi Saâdia, El Boukhari Mohammed, Karim Abdeslam, Haïl Mohamed, Taleb Youssef Fatima, El Khamlichi M'Hamed, Chaaoula Aïcha, Nejnaoui Mohamed et Faouzi Mina ;

Du 2 août 1971 : Mlles, Mmes et MM. Belkass Zobida, El Mazaher Mina, Naji Lahcen, Allaou Moha, Boukili Abdellah, Mena Moulay Ali, Alaoui Lamrani Hassania, Aouad Mimouna, Ahatri Hassana, El Aroui Saïdia, Baba Jalloul, Essabah Abdeslam et Lalouaz Hammadi ;

Du 3 août 1971 : Mlle Laâouidi Khaddouj, MM. Chehibi Larbi, Rhlib Hamid et Drissi Khalil ;

Du 4 août 1971 : MM. Saoutal El Mokhtar, Lahjiri Mohamed, Hallaji Mohamed et El Assfouri Khammar ;

Du 5 août 1971 : MM. Chikhi Mohammed, El Ouaskibi Omar et Sellami Rahal ;

Du 6 août 1971 : MM. Outichout Driss et Dhiri Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Outassi Mohamed ;

Du 16 août 1971 : M. Nadfi Bouchaïb.

Arrêtés des 13, 14 octobre, 30 novembre, 6, 18, 20, 21 et 23 décembre 1971.)

*
* *

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

(DÉPARTEMENT DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES AFFAIRES SOCIALES)

Sont nommés *moniteurs et monitrices de 9e classe :*

Du 1er janvier 1970 : Mlles, Mmes et MM. Derradji Zahia, El Kinani Mohamed, Ramississe Mohamed, El Haddaoui Rabia, Fenassi Ahmed, El Gharbi ben Aïssa, El Hihi Malika, Raïssouni Saïn Abidin Gali, Kherraji Mohamed, Gharib Ali, Diouri Abderrahmane, Mounir Ahmed, El Karkouri Khadija, Mesbahi Amrani Mariya, Dinar Abdellah, Chrirhiri El Housseine, Bel Cadi Ali, Benjelloun Arabi Najia, Benyayia Fatiha, Nakhassi Saâdia, Benhatlane Fatna, Abourezq Zoubida, Azizi Mohamed, Bennani Saida, Cherrat Omar, Faouzi Saghir, Hamzaoui Abdellatif, El Bacha Abderrazzak, Halili Aziza, Katinine Moughli Hassan, Britel Sadia, Bouarga Abdelkader, Mesbahi Amina, Drissi Sidi Benacher, Rouchdi Thami, Barakat Anissa, Bettioui Taïbi, Boudaka Latifa, El Kaoukabi Driss, Alaoui

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ghali, El Alami El Hassani Hassan, El Ouafi Larbi, Sbihi Fatna, El Ouard Houmad Ahmed Mohamed, Sbili Embarka, Zougari El Idrissi Zineb, Emtil Fatima, Ben Idriss Abdellah, Yacobi Larbi, Temsamani Fatma, Boubkri Zohra, Rahmouni Fatima, Lheimeur Fatima, Azzam Tounsi, Bouakhri Saâdia, Bourouri Fatima, Boujja Khadija, Mezzour Abdelouahab, Moujbir Boujemâa, Naïtlho M'Hamed, Foudil Haj Aziz, El Fataoui Mohamed, Saqi Amina, Yassir Abderrahmane, Zine Eddine Maâti, Jamaï Mohamed, Djeffal Yahia, Jorio Mohamed, Guedira Abdelkamel, Gazoulit Mohamed, El Anfassi Fatima, Ourabah Zohra, Karroum Abderrahman, Chrifi Alaoui Mostapha, Khrouf Mohamed, Zeggaf Abdelkader, Halili Chafika, Hariti Lamaâchi, Ibrahimi Saâdia, Ghazi Filali Mohamed, El Baâmrani Mirmar Mohamed, Afif Brahim, Bchari Mustafa, Aboumaria Abdelkrim, Bendella Mostafa, Medarhri Mohamed, El Jaï Houria, Ouariti Abdelmajid, El Kanabi Abdesslam, Chahmi Ahmed, El Mariky Abdellatif, Rachad Mohamed, Gnaoui Brahim, Battahi Latifa, Bel Haj Brahim, Chahine Ahmed, Alj Mohamed, Zenati Abdelmourhit Mouhcine Mahjoub, Nizar Rachida, Lakhmiri Malika, Benqassaba Saïd, Hamzaoui Touraya, Talby Hoummad, Nasma Zahra, Ennabti Slimane, Barraj Bachir, Filali Aïcha, El Ward El Mostapha, Ouariti Zineb, Bouïgaderne Bendaoud, Hmimsa Zhor, Baghdad Jamaï Abdellatif, Alaoui Hichami El Mostafa, Ben Douah Fatima, Bekkaoui El Mekki, Bel Mahi Mostapha, Ben Saïd Fatima, Bouallaga Brahim, Mahraz Ahmed, Rafik El Miloudi, Gamal Abdelghafour, Naji Ramdane, Alami Drideb Naïma, Bahloul Mohamed, Rissaoui Habiba, Sennani Omar, Ben Ali Maâti, El Ghali Ben Abdeslam Abbad, Kandoussi Thami, Hamidi El Habib, Touil Abdelkader, Ouariagli Ahmed, El Krami Latifa, Hmamda Mohamed, Najdi Khadija, Zouaoui Abdeljalil, Boulazze Fatima, Trabelsi Boubker, Karim Malika, Chahboun Saâdia, Tfouti Khaddouj, Barkallil Abdellatif, Ahadri Zoubida, El Karam Malika, Ramadan Rkia, Miri Fatima, Ben Mesbah Zohra, Ben Handil El Mostafa, Ben Khoumanen Rkia, Damiri M'Barek, Bouzzroud Mohamed, Oureho Larbi, Tadili Mohamed, Rabah Ahmida, Ansari Naïma, Chakir Ahmed, Yazami Drissi Charafa, Alami Sidi Hassane, M'Barka Jellou ben Ahmed, Benjaroud Khaddouj, Abdennbi Halima, Sid El Kheir Zhor, Ali Haddoum, Merzouk Hachouma, Ben Riane Mohamed, Bel Mejdoub Khaddouj, Moujalis Amina, Charafeddine Halima, Belamfedel Alaoui Fatima Zohra, M'Tioui Zineb, Sakhi Messaouda, Makhoukhi Batoul, El Boudali Rkia, Yousfi Saâdia, Mounaâm Khadija, Rahmouni Rkia, Raïgh Aïcha, Zouitine Hajjou, Fouayzi Fatima, Mermoud Fatima, El Malhi Fatima, Douali Rafia, Hammadi Azzouz Zoulikha, Mahrach Fatima, Belayachi Rahma, Bennani Oum Keltoum, Boudriba Drissia, Anouar Hmidou Fatima, Yahia Fatima Zohra, Nini Khadija, El Kasmi Hafida, Azmi Rabha, Boudarga Fatna, Bouguerba Meghnia, Berrada Touriya, Bouktif Mira, Belchhab Larbi, Bouayad Fadéla, Boubsila Saâdia, Bakkali Mohamed Abdeslam, Berka Mina, Taïhani El Rhalia, Karrouch Kenza, Tahri Zineb, Gheraïri Saliha, Jabbour ben Aïssa et Samaki Larbi ;

Du 2 janvier 1970 : MM. et Mlle Zokhrouf El Mostafa, Ksikes Mohamed et Amrani Oum Kaltoum ;

Du 4 janvier 1970 : Mlle et MM. Fassih Naïma, Mnicher M'Hamed, Boufkhil Abderrahmane, Yamni Driss, Boubker Hammou et Laroussi Ahmed ;

Du 7 janvier 1970 : Mme Gharbi Jamila ;

Du 15 janvier 1970 : Mmes et M. Kandoussi Zhor, Aout Moha, et Alami Najia ;

Du 20 janvier 1970 : M. Boualam Mohamed ;

Du 21 janvier 1970 : MM. Taffay Ahmed et Laâmiri Ahmed ;

Du 2 février 1970 : Mme Maroufi Rkia ;

Du 16 février 1970 : M. Ben Omar Ahmed ;

Du 7 mars 1970 : Mlle Benyoussef Latifa ;

Du 20 avril 1970 : M. Bellal Miloud ;

Du 1er août 1970 : Mlle Benjelloun Bahia ;

Sont reclassés *moniteurs et monitrices* Mmes, Mlles et MM :

De 7e classe du 1er janvier 1970, avec ancienneté :

Du 3 mars 1968 : Derradji Zahia ;

Du 20 août 1968 : Gheratri Saliha ;

Du 16 janvier 1969 : El Kinani Mohamed ;

Du 16 février 1969 : Ramssisse Mohamed ;

Du 1er mars 1969 : El Haddaoui Rabia ;

Du 16 avril 1969 : Fenassi Ahmed ;

Du 16 mai 1969 : El Gharbi ben Aïssa ;

Du 18 mai 1969 : El Hihi Malika ;

Du 25 mai 1969 : Raïssouni Sain Abidin Gali ;

Du 1er juin 1969 : Kherraji Mohamed et Gharib Ali ;

Du 10 juin 1969 : Diouri Abderrahmane ;

Du 25 juin 1969 : Mounir Ahmed ;

Du 1er juillet 1969 : El Karkouri Khadija, Mesbahi Amrani Mariya, Bel cadi Ali, Benjelloun Arabi Najia, Benyahia Fatiha, Nakhassi Saâdia, Benhatlane Fatna, Abourezq Zoubida, Dinar Abdellah, Chrirhiri El Housseine et Tahri Zineb ;

Du 9 juillet 1969 : Azizi Mohamed ;

Du 10 juillet 1969 : Bennani Saïda ;

Du 16 juillet 1969 : Cherrat Omar et Faouzi Saghir ;

Du 23 juillet 1969 : Hamzaoui Abdellatif et El Bacha Abderrazzak ;

Du 1er août 1969 : Halili Aziza et Katirine Moughli Hassan ;

Du 16 août 1969 : Britel Sadia, Bouarga Abdelkader et Mesbahi Amina ;

Du 1er septembre 1969 : Drissi Sidi Benacher ;

Du 1er octobre 1969 : Rouchdi Thami et Barakat Anissa ;

Du 16 octobre 1969 : Bettioui Taïbi et Boudaka Latifa ;

Du 8 novembre 1969 : El Kaoukabi Driss et Alaoui Ghali ;

Du 16 novembre 1969 : El Alami El Hassani Hassan ;

Du 19 novembre 1969 : El Ouafi Larbi ;

Du 1er décembre 1969 : Sbihi Fatna, El Ouard Houmad Ahmed Mohamed, Sbili Embarka, Zougari El Idrissi Zineb, Emtil Fatima et Benidriss Abdellah ;

Du 16 décembre 1969 : Yacobi Larbi et Temsamani Fatma ;

Du 21 décembre 1969 : Boubkri Zohra et Rahmouni Fatima ;

Du 1er janvier 1970 : Lheimeur Fatima, Azzan Tounsi, Bouakhri Saâdia, Barouri Fatima, Boujja Khadija, Mezzour Abdelouahab, Moujbir Boujemâa et Naïtlho M'Hamed ;

De 8e classe, avec ancienneté :

Du 16 octobre 1967 : Foudil Haj Aziz et El Fataoui Mohamed ;

Du 18 octobre 1967 : Saqi Amina ;

Du 22 octobre 1967 : Yassir Abderrahmane ;

Du 28 octobre 1967 : Zine Eddine Maâti ;

Du 1er novembre 1967 : Jamaï Mohamed et Djeffal Yahia ;

Du 8 novembre 1967 : Jorio Mohamed et Guedira Abdelkamel ;

Du 13 novembre 1967 : Gazoulit Mohamed ;

Du 16 novembre 1967 : El Anfassi Fatima, Ourabah Zohra, Karroum Abderrahman, Chrifi Alaoui Mostafa, Khrouf Mohamed, Zeggaf Abdelkader, Halili Chafika, Hariti Lamaâchi, Ibrahimi Saâdia, Ghazi Filali Mohamed, El Baâmrani Mirmar Mohamed, Afif Brahim, Bchari Mustafa et Aboumaria Abdelkrim ;

Du 23 novembre 1967 : Bendella Mostafa ;

Du 1er décembre 1967 : Medaghri Mohamed ;

Du 10 décembre 1967 : El Jaï Houria ;

Du 16 décembre 1967 : Ouariti Abdelmajid, El Kanabi Abdeslam, Chahmi Ahmed, El Mariky Abdellatif, Rachad Mohamed et Gnaoui Brahim ;

Du 28 décembre 1967 : Battahi Latifa ;

Du 1er janvier 1968 : Bel Hadj Brahim, Chahine Ahmed et Alj Mohamed ;

Du 5 janvier 1968 : Zenati Abdelmourhit ;

Du 10 janvier 1968 : Mouhcine Mahjoub ;

Du 16 janvier 1968 : Nizar Rachida et Lakhmiri Malika ;

Du 10 février 1968 : Jabbour Ben-Aïssa ;

Du 20 février 1968 : Benqassaba Saïd ;

Du 23 février 1968 : Hamzaoui Touraya ;

Du 1er mars 1968 : Talby Hoummad, Nasma Zahra, Ennabti Slimane, Barraj Bachir et Filali Aïcha ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 11 mars 1968 : El Ward El Mostafa ;

Du 16 mars 1968 : Ouariti Zineb et Bouigaderne Bendaoud ;

Du 19 mars 1968 : Hmimsa Zhor ;

Du 1er avril 1968 : Baghdad Jamaï Abdellatif, Alaoui Hichami El Mostafa, Ben Douah Fatima, Bekkaoui El Mekki, Bel Mahi Mostafa, Ben Saïd Fatima, Bouallaga Brahim et Mahraz Ahmed ;

Du 8 avril 1968 : Rafik El Miloudi ;

Du 16 avril 1968 : Gamal Abdelghafour et Naji Ramdane ;

Du 1er mai 1968 : Alami Drideb Naïma, Bahloul Mohamed et Rissaoui Habiba ;

Du 10 mai 1968 : Sennani Omar ;

Du 1er juin 1968 : Ben Ali Maâti ;

Du 5 juin 1968 : El Ghali ben Abdeslam Abbad ;

Du 16 juin 1968 : Kandoussi Thami ;

Du 23 juin 1968 : Hamidi El Habib ;

Du 1er juillet 1968 : Touil Abdelkader, El Ouariagli Ahmed, El Krami Latifa, H'Mamda Mohamed, Najdi Khadija et Zouaoui Abdeljalil ;

Du 8 juillet 1968 : Boulazze Fatima et Trabelsi Boubker ;

Du 10 juillet 1968 : Karim Malika et Chahboun Saâdia ;

Du 12 juillet 1968 : Tfouti Khaddouj ;

Du 16 juillet 1968 : Barkallil Abdellatif ;

Du 20 juillet 1968 : Ahadri Zoubida ;

Du 1er août 1968 : El Karam Malika, Ramadan Rkia et Miri Fatima ;

Du 7 août 1968 : Ben Mesbah Zohra ;

Du 10 août 1968 : Samaki Larbi ;

Du 11 août 1968 : Ben Handil El Mostafa ;

Du 16 août 1968 : Ben Khoumane Rkia et Damiri M'Barek ;

Du 20 août 1968 : Bouzzroud Mohamed ;

Du 21 août 1968 : Oureho Larbi ;

Du 23 août 1968 : Tadili Mohamed ;

Du 27 août 1968 : Rabah Ahmida et Ansari Naïma ;

Du 28 août 1968 : Chakir Ahmed ;

Du 6 septembre 1968 : Yazami Drissi Charafa ;

Du 8 septembre 1968 : Alami Sidi Hassane ;

Du 1er octobre 1968 : M'Barka Jellou ben Ahmed, Benjaroud Khaddouj, Abdennebi Halima, Sid El Kheir Zhor, Ali Haddoum, Merzouk Hachouma, Ben Riane Mohamed, Bel Mejdoub Khaddouj, Moujalis Amina, Charafeddine Halima, Belamfedel Alaoui Fatima Zohra, M'Tioui Zineb, Sakhi Messaouda, Makhoukhi Batoul, El Boudali Rkia, Yousfi Saâdia, Mounaâm Khadija, Rahmouni R'Kia, Raïgh Aïcha, Zouitine Hajjou, Fouayzi Fatima, Mermoud Fatima, El Malhi Fatima, Douali Rafia, Hammadi Azzouz Zoulikha, Mahrach Fatima, Belayachi Rahma, Bennani Oum Keltoum, Boudriba Drissia, Anouar Hmidou Fatima, Yahia Fatima Zohra, Nini Khadija, El Kasmi Hafida, Azmi Rabha, Boudarga Fatna, Bouguerba Maghnia, Berrada Touria, Bouktif Mira, Belchhab Larbi, Bouayad Fadela, Boubsila Saâdia, Bakkali Mohamed Abdeslam, Berka Mina, Taïhani El Rhalia, et Karrouch Kenza ;

Du 2 janvier 1970, avec ancienneté du 2 octobre 1968 : Zokhrouf El Mostafa, Ksikes Mohamed et Amrani Oum Keltoum ;

Du 4 janvier 1970, avec ancienneté du 4 octobre 1968 : Fassih Naïma, Mnicher M'Hammed, Boutkhil Abderrahmane, Yamni Driss, Boubker Hammou et Laroussi Ahmed ;

Du 7 janvier 1970, avec ancienneté du 7 octobre 1968 : Gharbi Jamila ;

Du 15 janvier 1970, avec ancienneté du 15 octobre 1968 : Kandoussi Zhor, Aout Moha et Alami Najia ;

Du 20 janvier 1970, avec ancienneté du 20 octobre 1968 : Boualam Mohamed ;

Du 21 février 1970, avec ancienneté du 21 octobre 1968 : Taffay Ahmed et Laâmiri Ahmed ;

Du 2 février 1970, avec ancienneté du 2 novembre 1968 : Maroufi Rkia ;

Du 16 février 1970, avec ancienneté du 16 novembre 1968 : Benomar Ahmed ;

Du 7 mars 1970, avec ancienneté du 7 décembre 1968 : Benyoussef Latifa ;

Du 20 avril 1970, avec ancienneté du 20 janvier 1969 : Bellal Miloud ;

Du 1er août 1970, avec ancienneté du 1er mai 1969 : Benjelloun Bahia.

(Arrêtés des 28 juillet, 1er novembre, 1er, 11, décembre 1971 et 6 janvier 1972.)

Sont nommés :

Inspecteurs (échelle 10) :

7e échelon du 1er octobre 1971, avec ancienneté du 1er avril 1970 : MM. Missoum Mohamed et El Bacha Abdellatif ;

6e échelon du 1er octobre 1971, avec ancienneté :

Du 1er août 1970 : M. Benzeroual Feddol ;

Du 1er octobre 1970 : M. Lattaoui Abdellah ;

4e échelon du 1er octobre 1971, avec ancienneté du 1er décembre 1970 : M. El Amrani Mohamed ;

3e échelon du 1er octobre 1971, avec ancienneté du 1er novembre 1970 : M. Chafaï El Alaoui Abdelhadi ;

Administrateur adjoint stagiaire (échelle 10) 1er échelon à compter du 1er juillet 1967, puis reclassé au *2e échelon* le 1er juillet 1968 et au *3e échelon* le 1er juillet 1969 : Mme Aboujed Laydia ;

Secrétaires stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 1er mars 1971 : Mme Naïmi Fatiha ;

Du 1er septembre 1971 : Mlle Balafrej Amina ;

Du 17 septembre 1971 : Mlle Chaouqi Naïma ;

Du 1er janvier 1972 : Mlle El Hani Fatima ;

Agents publics :

Hors catégorie (échelle 7) 2e échelon :

Du 1er janvier 1970, puis reclassé à compter de la même date au *3e échelon*, avec ancienneté du 16 octobre 1969 : M. Boukhoukh M'Hamed ;

Du 1er mars 1970 : M. Jennane Mokhtar ;

De 1er catégorie (échelle 6) 2e échelon du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 1er mars 1970 : M. Sraïgain Ahmed ;

De 2e catégorie (échelle 5) 2e échelon du 1er janvier 1971, puis reclassé au *3e échelon* à compter de la même date, avec ancienneté du 5 novembre 1969 : El Hah Ahmed ;

De 3e catégorie (échelle 4) 2e échelon :

Du 1er janvier 1970 : MM. Rezzag Salah et Jaouher Messaoud ;

Du 1er janvier 1970, avec ancienneté du 16 décembre 1969 : M. Stira Mohamed ;

Du 1er janvier 1971 : M. Ennseiri Bousselham ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

2e échelon :

Du 1er janvier 1970 : Mlles, Mmes et MM. Naciri Rachida, Ouardirhi Fatima, Barnoussi Zohra, Akchar Ahmido, Bouziane Halima, Britel Rabia, Bensouda Khadija, Berrada Khadija, Sekkat Rabia, El Alami Zhor, Morabbi Fatima, Bella Mohamed, Messaoudi Moussi Saâdia, Amrouche M'Barek, Malki Mohamed, El Idrissi Lalla Saïda, Boukouraï Rabha, Noamal Larbi, Sabtaoui Fatima, Lahlil Amina, Mohamed Larbi Habiba, Jilali Fettouma, Ouakili Zohra, Chentouf Amina, Goujane Meryem, Dadess Idrissi Zohra et Filali Amina ;

Du 7 janvier 1970 : Mme Mohamed Larbi Amina ;

Du 12 janvier 1970 : M. Bennani Abdesselam ;

Du 15 janvier 1970 : M. M'Barek ben Ahmed Mohamed et Harrak Khadija ;

Du 2 mai 1970 : M. Talbi Moulay M'Hamed ;

1er échelon :

Du 1er mars 1971 : Mme Yahiaoui Rabia et Mlle El Hajji Zahra ;

Du 1er septembre 1971 : Mlle Rahmani Halima ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Agents de service (échelle 1) 2e échelon :

Du 1er janvier 1970 : MM. Mezzour Mohamed, Wadou Mustapha, Mlles Seddik Aïcha et Dalil Halima ;

Du 1er janvier 1971 : MM. El Habbouchi Allal et Aït Maâti Mohamed ;

Sont reclassés *agents publics de 3e catégorie (échelle 4)* :

4e échelon :

Du 1er janvier 1970, avec ancienneté du 1er octobre 1968 : M. Rezzag Salah ;

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 26 septembre 1970 : M. Ennseiri Bousselham ;

3e échelon du 1er janvier 1970, avec ancienneté du 12 septembre 1968 : M. Jaouher Messaoud ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

4e échelon du 1er janvier 1970, avec ancienneté :

Du 25 février 1969 : Mme Naciri Rachida ;

Du 1er juillet 1969 : Mme Ouardirhi Fatima ;

Du 1er août 1969 : Mme Barnoussi Zohra et M. Akechar Ahmido ;

Du 16 août 1969 : Mme Bouziane Halima ;

Du 2 septembre 1969 : Mme Britel Rabia ;

Du 25 septembre 1969 : Mme Bensouda Khadija ;

Du 16 octobre 1969 : Mme Berrada Khadija ;

Du 25 octobre 1969 : Mme Sekkat Rabia ;

Du 16 novembre 1969 : Mmes El Alami Zhor et Mourabbi Fatima ;

Du 16 décembre 1969 : M. Bella Mohamed ;

Sans ancienneté : Mme Messaoudi Moussi Saâdia et M. Amrouche M'Barek ;

3e échelon du 1er janvier 1970, avec ancienneté :

Du 8 juillet 1968 : M. Malki Mohamed ;

Du 16 juillet 1968 : Mmes El Idrissi Lalla Saïda et Boukouraï Rabha ;

Du 9 octobre 1968 : M. Noamal Larbi ;

Du 16 novembre 1968 : Mme Sabtaoui Fatima ;

Du 16 décembre 1968 : Mlle Lahlil Amina ;

Du 1er janvier 1969 : Mlles et Mmes Mohamed Larbi Habiba, Jilali Fettouma, Ouakili Zohra, Chentouf Amina, Goujane Meryem, Dadess Idrissi Zohra et Filali Amina ;

Du 7 janvier 1969 : Mme Mohamed Larbi Amina ;

Du 12 janvier 1969 : M. Bennani Abdesselam ;

Du 15 janvier 1969 : M. M'Barek ben Ahmed Mohamed et Mme Harrak Khadija ;

Du 2 mai 1969 : M. Talbi Moulay M'Hamed ;

Agents de service (échelle 1) :

5e échelon du 1er janvier 1971, avec ancienneté :

Du 20 février 1970 : M. El Habbouchi Allal ;

Du 1er avril 1970 : M. Aït Maâti Mohamed ;

4e échelon du 1er janvier 1970, avec ancienneté du 16 août 1968 : M. Mezzour Mohamed ;

3e échelon du 1er janvier 1970, avec ancienneté :

Du 16 octobre 1968 : M. Wadou Mustapha ;

Du 1er janvier 1969 : Mmes Seddik Aïcha et Dalil Halima ;

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 :

Inspecteur (échelle 10) 4e échelon, sans ancienneté : M. Cherkaoui Malki Houssein ;

Agent public hors catégorie (échelle 7) 1er échelon, sans ancienneté : M. Naji Noursaïd ;

Instructeurs (échelle 6) :

9e échelon, sans ancienneté : M. Cherradi Mohamed ;

8e échelon, sans ancienneté : MM. Tazi Abderrahmane, Rajaï Mokhtar et Boucetta Abdeljabar ;

7e échelon du 15 avril 1970 : M. Boudou Mohamed ;

7e échelon, sans ancienneté : Mme El Hihi Zhor ;

6e échelon, sans ancienneté : M. Jalal Abdelkader ;

5e échelon, sans ancienneté : M. Bennouna Kacem ;

Sont reclassés :

Secrétaires stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 8 mars 1971 : Mlle Essalim Khadija et M. Hassoine Bachir ;

Du 10 mars 1971 : M. Ammi Mohamed ;

Du 19 juillet 1971 : Mlle Bensaïd Rajaa, MM. El Kandoudi M'Barek et Khella Ahmed ;

Du 20 juillet 1971 : MM. Touijer Mohamed et Chtioui Lahcen ;

Du 21 juillet 1971 : M. Moussedek Mohamed ;

Agent d'exécution stagiaire (échelle 2) 1er échelon du 8 mars 1971 : Mlles El Amrani Lalla Malika et Abbassi Rachida ;

Sont placés en position de disponibilité pour une période d'une année :

Du 16 janvier 1971 : M. Lakhloufi Ahmed, éducateur-chef ;

Du 1er décembre 1971 : M. Bourichy Mohamed, instructeur ;

Est placé en position de disponibilité pour une deuxième période pour convenances personnelles du 1er octobre 1971 : M. Afifi M'Hamed, instructeur titulaire ;

Sont rayés des cadres du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département de la jeunesse, des sports et des affaires sociales) :

Du 1er avril 1967 : M. Alaoui Moulay Abdellah, instructeur ;

Du 1er juin 1967 : M. Benjilany Boubker, instructeur ;

Du 14 janvier 1970 : M. Serroukh Abdeslam, moniteur ;

Du 1er septembre 1970 : M. Amri Mustapha, instructeur ;

Du 1er novembre 1970 : M. Benzekri Bachir, moniteur ;

Du 12 janvier 1971 : M. Chbani Brahim, moniteur ;

Du 1er février 1971 : M. Moudnani Ahmed, instructeur ;

Du 1er mars 1971 : M. Lefhyel Abdelaziz, moniteur ;

Du 1er avril 1971 : M. Khalfi M'Barek, moniteur ;

Du 1er juin 1971 :

MM. Najihi Omar, moniteur ;

Ben Achour Boudali, instructeur ;

Du 1er février 1971 : M. El Yamani Khalil, moniteur ;

(dont la démission a été acceptée) ;

Sont licenciés de leur emploi et rayés des cadres :

De 19 janvier 1970 : M. Cherkaoui M'Hamed, moniteur (abandon de poste) ;

De 1er septembre 1971 : M. Essi M'Barek, instructeur (confirmation refusée après deux années de stage).

(Arrêtés des 4, 21 décembre 1970, 21 janvier, 18 février, 12, 16, 25 mars, 3, 27, 30 avril, 4, 14 mai, 2, 26 juin, 7, 21 juillet, 30 août, 18, 26 octobre, 1er, 4, 12, 24, 26 novembre, 3, 4, 15 décembre 1971, 6, 11 janvier et 11 février 1972.)

***

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

A compter du 15 septembre 1971 : M. Ziani Mohamed est nommé *directeur du Centre cinématographique marocain.* (Dahir n° 1-71-220 du 5 safar 1392/21 mars 1972).

***

MINISTÈRE DES FINANCES

Sont nommés *inspecteurs des finances, chefs de mission :*

Du 1er avril 1967 : M. Lazrak Mohamed ;

Du 1er août 1967 : M. Haloui Hassan ;

Du 1er décembre 1969 : M. Bensouda Taoudi ;

Du 1er octobre 1970 : M. Benchekroun Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er février 1971 : MM. Chorfi Abdelwhab et Fassi Fihri Abdallah ;

Du 1er mars 1971 : MM. Lahlou Mfaddal et Lukasch Hassan.

(Arrêtés du 8 février 1972).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3091, du 26 janvier 1972.

Page 118 :

Sont recrutés et nommés :

Au lieu de :

« *Brigadiers stagiaires (échelle 3)* du 13 mars 1971 : M. Tazi El Bouazzaoui » ;

Lire :

« *Brigadiers stagiaires (échelle 3)* du 17 mars 1971 : M. Tazi El Bouazzaoui. »

Page 119 :

Sont promus :

Au lieu de :

« *Agents de service (échelle 1) échelon exceptionnel* du 1er août 1968 : M. Mechkouri Mohamed » ;

Lire :

« *Agents de service (échelle 1) échelon exceptionnel* du 1er août 1968 : M. El Mechkouri Mohamed. »

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3091, du 26 janvier 1972, page 116, 2e colonne et page 117, 1re colonne.

Recrutement :

Au lieu de :

« Du 21 décembre 1970 : M. Arhit Mohammed » ;

Lire :

« Du 21 décembre 1970 : M. Arbit Mohammed. »

Promotions :

Au lieu de :

« *3e échelon* du 1er octobre 1969 : M. Radi Abderrahmane » ;

Lire :

« *2e échelon* du 1er octobre 1969 : M. Radi Abderrahmane. »

(*La suite sans changement.*)

Admission à la retraite

Sont rayés des cadres du ministère de la justice (administration pénitentiaire) et admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Par limite d'age du 31 décembre 1970 :

MM. Fanak Sghir, surveillant de prison (échelle 2) 7e échelon ;

El Hani Lahcen, surveillant de prison (échelle 2) 6e échelon ;

Par admission d'office du 1er janvier 1971 : M. Morabet Mohamed, surveillant de prison (échelle 2) 5e échelon ;

Par suite de décès :

Du 17 juillet 1971 : M. Bkhouti Mohammed, surveillant de prison (échelle 2) 5e échelon ;

Du 8 septembre 1971 : M. Amal Ahmed, surveillant de prison (échelle 2) 4e échelon.

(Arrêtés des 31 décembre 1970, 23 avril, 19 août et 29 novembre 1971.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 12 septembre 1970 : M. Chahibi Abdeslam, agent de service (échelle 1) 9e échelon :

Du 16 avril 1971 : M. Filali Mohammed, préposé (échelle 2) 8e échelon ;

Du 2 octobre 1971 : M. Amezian Aïssa, agent de service (échelle 1) 8e échelon ;

Du 1er janvier 1972 :

MM. Abou Mohamed Thami, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Aït Mahanna Lahoucine, agent de service (échelle 1) 9e échelon ;

Amahrour Lahcen Mohamed, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Benbrahim Mohamed, brigadier (échelle 3) 5e échelon ;

Bensaïd Houssaine, brigadier-chef (échelle 4) 5e échelon ;

El Hajjami Mohamed, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Errafii Lahbib, préposé (échelle 2) 5e échelon ;

Fennane Sghir, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Heddi Boujemâa, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Jouad Hammou, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Khadia Kabbour, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Mahfoudi Mbarek, brigadier (échelle 3) 5e échelon ;

Moha ou Haddou, agent de service (échelle 1) 5e échelon ;

Moutafail Bachir, agent de service (échelle 1) 10e échelon ;

Najim M'Hamed, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Seffiani Hassan, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel.

(Arrêtés des 4, 20 janvier, 8 février, 10 mars, 6 avril, 29 mai, 7, 18 juin, 13 et 19 juillet 1971.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 1er janvier 1972 :

MM. Adroj Benaïssa, brigadier (échelle 2) 3e échelon ;

Benyagoub Mokhtar, agent d'exécution (échelle 2) 7e échelon ;

Du 29 décembre 1971 : M. Moradi Abdallah, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Du 1er janvier 1972 :

MM. Mechcouri Mohamed, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Boussouna Miloud, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

El Majnioui Mustapha, agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

(Arrêtés des 6 avril, 25 mai, 18 juin, 8 juillet et 6 août 1971.)

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

FONCTION PUBLIQUE

Centre de formation des dactylographes, sténodactylographes, d'aides-comptables et d'instructeurs.

Sont admises, par ordre de mérite : Mlles Ghermani Halima, Jemmali Fatima, Boumlik Naïma, Ben Kaddour Rajae, Lahbiki Saâdia, El Hani Bahija, Rahmani Faouzia, Lazzouzi Naïma, El Rhandour Fatima, El Houari Fatiha, Marhri Fatima, Afqir Zohra, Chaddadi Nezha, Belaoula Nadia, Larhnimi Rhita, Sarihi Saâdia Benali Chaoui Saâdia, Atifi Sebria, Daoud Fouzia, Aït Saltana Malika et Assbab Naïma.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Concours pour le recrutement des lieutenants de port
(session des 13, 14 et 15 mars 1972)

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : néant.

LISTE B : néant.

LISTE C : M. Chaâbi Hassan ;

Concours pour le recrutement des sous-lieutenants de port
(session du 6 mars 1972)

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : néant.

LISTE B : néant.

LISTE C : MM. Aâzim Ahmed et Gannane Mohamed.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
(DÉPARTEMENT DU TRAVAIL)

Concours pour le recrutement
des agents publics de 2e catégorie (magasinier)
organisé le 15 février 1972.

Est admis : M. Raji Omar.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ETAT AU COMMERCE, A L'INDUSTRIE, AUX MINES ET A LA MARINE MARCHANDE

Concours pour le recrutement des agents d'exécution
(option dactylographie) du 18 janvier 1972.

Sont admises, par ordre de mérite, les candidates suivantes :

LISTE A. — Postulantes : Mlles Faïz Fatima, Baoudi Zohra, Chtouki Naïma, El Kholti Rachida et El Asri Saâdia.

LISTE B. — Résistantes : néant.

LISTE C. — Fonctionnaires : néant.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3081, du 17 novembre 1971, page 1309.

Examen d'aptitude professionnelle
pour l'accès au grade d'agents publics de 2e catégorie
organisé le 25 août 1971.

Sont déclarés admis :

Au lieu de :

« M. El Hourri Ali » ;

Lire :

« *Liste* C : .....M. El Horri Ali. »

(*Le reste sans changement.*)

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession d'allocations spéciales

Par décret n° 2-72-188 du 1er safar 1392 (17 mars 1972) sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales, les allocations énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE ET ÉCHELON	TAUX %	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
58933 A	Mme Bokarres Khaddouja, veuve Abdelouahhab Omar.	Le mari, ex-chef de makhzen de 1re classe (intérieur. I.F.A.) (indice 123).	50/1/16		1er-5-1971.	
58933 B	Orphelins (5) sous tutelle dative d'Abdelouahhab Mohamed ayant cause de Abdelouahhab Omar.	Le père, ex-chef de makhzen de 1re classe (intérieur. I.F.A.) (indice 123).	50/7/16	5 enfants.	1er-5-1971.	
58934	Mmes Zahra bent Mohamed, veuve Aklouh Abdelaziz.	Le mari, ex-mokhazni de 3e classe (intérieur. I.F.A.) (indice 108).	50/50	3 enfants.	1er-5-1971.	
58935	Fatima bent Allal, veuve Akrouche Amar.	Le mari, ex-mokhazni de 2e classe (intérieur. I.F.A.) (indice 110).	45/50	7 enfants.	1er-8-1970.	
58936	Hadda bent Lahcen, veuve Assermouh Lahcen.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur. I.F.A.) (indice 100).	50/50	3 enfants.	1er-3-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 55369 insérée au « Bulletin officiel » n° 2543 (décret du 30 juin 1961).
58937	Mnari Rahma, veuve Barnoussi Hammadi.	Le mari, ex-mokhazni de 3e classe (intérieur. I.F.A.) (indice 106).	24 1/3		1er-1-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 55363 insérée au « Bulletin officiel » n° 2400 (décret du 19 septembre 1958).
58938	Zouhir Khadija, veuve Belgarh Mahjoub.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 8e échelon (intérieur, municipalité d'El-Jadida) (indice 116).	45 1/3		1er-4-1970.	Réversion de l'allocation spéciale n° 54858 insérée au « Bulletin officiel » n° 2343 (décret du 20 septembre 1957).
58939	Fatima bent Ayad, veuve Bouarfi M'Hamed.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (intérieur. I.F.A.) (indice 103).	46/50	6 enfants.	1er-2-1971.	
58940	Zaghmouti El Ghalia, veuve Djiberi Mohamed.	Le mari, ex-gardien de 1re classe (finances, administration des douanes) (indice 120).	59/1/3		1er-10-1970.	Réversion de l'allocation spéciale n° 51051 insérée au « Bulletin officiel » n° 2301 (décret du 24 octobre 1956).
58941	M. Driouich M'Hamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (commerce, indice 135).	50		1er-7-1970.	
58942 A	Mmes Aïda bent Moha, veuve El Berrak Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (intérieur. I.F.A.) (indice 103).	45/33/160	1 enfant.	1er-8-1970.	
58942 B	Fatima bent Moha, veuve El Berrak Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (intérieur. I.F.A.) (indice 103).	45/47/160	2 enfants.	1er-8-1970.	
58943	Fatna Doukkali, veuve El Mahi Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 109).	44/50	1 enfant.	1er-4-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 54284 insérée au « Bulletin officiel » n° 2317 (décret du 3 octobre 1956).
58943	Fatna Doukkali, veuve El Mahi Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 109).	44/1/3		1er-7-1971.	id.
58944	Rkia bent Ahmed, veuve El Makami Abdellah.	Le mari, ex-cavalier de 5e classe (agriculture, administration des eaux et forêts) (indice 109).	20/1/3		1er-3-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 53318 insérée au « Bulletin officiel » n° 2310 (décret du 16 octobre 1956).
58945 A	Fatima bent Ahmed, veuve El Makhfi Mohammed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50/13/192	1 enfant.	1er-12-1969.	
58945 B	Yamna bent Ali, veuve El Makhfi Mohammed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50/83/192	7 enfants.	1er-12-1969.	
58946	Rkia bent Hmada, veuve El Mouhidi Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	47/50	12 enfants.	1er-2-1970.	
58947	Fatima bent Lahcen Fechtali, veuve Felja Abdelmalek.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50/50	2 enfants.	1er-3-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 55819 insérée au « Bulletin officiel » n° 2373 (décret du 17 février 1960).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE ET ÉCHELON	TAUX %	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
58948	Mmes Mhani bent Jillali, veuve Fri Abdeljalil.	Le mari, ex-chef de makhzen de 4e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	41/1/3		1er-6-1970.	Réversion de l'allocation spéciale n° 51951 insérée au « Bulletin officiel » n° 2295 (décret du 5 septembre 1956).
58949	Ouyachi Zahra, veuve Hamadiouichi Ali.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50/50	9 enfants.	1er-8-1970.	
58950	Khadija bent El Fakir Ali, veuve Khaldi Amri Abdallah.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 8e échelon (intérieur, municipalité de Fès) (indice 116).	50/1/3		1er-7-1969.	Réversion de l'allocation spéciale n° 54224 insérée au « Bulletin officiel » n° 2316 (décret du 3 octobre 1956).
58951	Graine Zhor, veuve Labrag Allal.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon (P.T.T.) (indice 122).	49/1/3		1er-6-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 53803 insérée au « Bulletin officiel » n° 2314 (décret du 3 octobre 1956).
58952	Harrouch Zineb, veuve Laarej Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	50/50	2 enfants.	1er-7-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 57990 insérée au « Bulletin officiel » n° 2932 (décret du 20 novembre 1968).
58953	Zahra bent Ali, veuve Laaroussi Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	51/50	3 enfants.	1er-3-1968.	Réversion de l'allocation spéciale n° 55525 insérée au « Bulletin officiel » n° 2424 (décret du 27 mars 1959).
58954 A	Achoura bent Lhoussaine, veuve Mamour Belaïd.	Le mari, ex-mokhazni de 2e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	46/1/32		1er-4-1970.	
58954 B	Fatima bent Abdallah, veuve Mamour Belaïd.	Le mari, ex-mokhazni de 2e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	46/1/32		1er-4-1970.	
58954 C	Orphelins (4) sous tutelle dative de Mme Achoura bent Lhoussaine ayant cause de Mamour Belaïd.	Le père ex-mokhazni de 2e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	46/14/32	4 enfants.	1er-4-1970.	
58955	Mmes Daouia bent Bousselham, veuve Marrakchi Messaoud.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon (travaux publics) (indice 111).	50/1/3		1er-6-1970.	Réversion de l'allocation spéciale n° 53439 insérée au « Bulletin officiel » n° 2310 (décret du 16 octobre 1956).
58956	Ziane Aïcha, veuve Mehloub Salah.	Le mari, ex-cavalier de 1re classe (agriculture, administration des eaux et forêts) (indice 120).	44/1/3		1er-6-1969.	Réversion de l'allocation spéciale n° 50884 insérée au « Bulletin officiel » n° 2288 (décret du 4 août 1956).
58957	Aïcha bent Jillali, veuve Nezhaoui Mohammed.	Le mari, ex-sous-agent-public de 2e catégorie, 4e échelon (intérieur, municipalité de Settat) (indice 113).	36/1/3		1er-9-1970.	Réversion de l'allocation spéciale n° 53941 insérée au « Bulletin officiel » n° 2314 (décret du 3 octobre 1956).
58958	El Kaaouachi Daouia, veuve Oualidat Moha.	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	50/50	6 enfants.	1er-6-1971.	
58959	Aïcha bent Larbi, veuve Ouahbi Idriss.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50/1/3		1er-12-1970.	Réversion de l'allocation spéciale n° 55614 insérée au « Bulletin officiel » n° 2450 (décret du 7 septembre 1959).
58960	Fadma bent Abderrahmane, veuve Outazgui Brahim.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50/50	3 enfants.	1er-8-1970.	Réversion de l'allocation spéciale n° 56461 insérée au « Bulletin officiel » n° 2555 (décret du 17 août 1961).
58961	Benhaddou Rabha, veuve Snoussi Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50/50	3 enfants.	1er-1-1970.	
58962	Alia bent Kaddour, veuve Souir Bouchaïb.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 107).	44/1/3		1er-6-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 55309 insérée au « Bulletin officiel » n° 2396 (décret du 29 août 1958).
58963	Rkia bent Bouazza, veuve Tarzeft Abbès.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	46/1/3		1er-11-1969.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE ET ÉCHELON	TAUX %	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
58964	Mmes Benbalaoui Mahjouba, veuve Tiha Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon (travaux publics) (indice 122).	37/1/3		1er-6-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 55002 insérée au « Bulletin officiel » n° 2357 (décret du 22 novembre 1957).
58965	Zohra bent El Bachir, veuve Touijer Lyazid.	Le mari, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (P.T.T.) (indice 140).	50/50	2 enfants.	1er-4-1971.	Réversion de l'allocation spéciale n° 56595 insérée au « Bulletin officiel » n° 2568 (décret du 18 décembre 1961).
58966	M. Toukhane Bennaceur.	Ex-mokhazni de 1re classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112).	43	2 enfants.	1er-4-1970.	
58967	Mme Messaouda bent Ahmed, veuve Touzani Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (intérieur, I.F.A. (indice 105).	43/50	4 enfants.	1er-1-1971.	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 3 avril 1972. — *Réserve d'investissements :* Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 4 de 1969, 3 de 1971 et 2 de 1972.

Le 7 avril 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Meknès-Batha, émissions nos 16 de 1970, 14 de 1971, 13 et 15 de 1972 ; Meknès-Ryad, émission n° 1 de 1972 ; Midelt, émissions nos 5 de 1971 et 6 de 1972 ; Khenifra, émissions nos 1 de 1971 et 2 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 11 de 1971 et 8 de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 16 de 1968, 12 et 14 de 1969, 13, 15 et 19 de 1970, 14, 16, 18 et 107 de 1971, 15 et 17 de 1972 ; Casablanca-Maârif, émissions nos 13 de 1970, 14 de 1971, 11 et 12 de 1972 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 7 de 1971 et 8 de 1972 ; Mohammedia, émission n° 8 de 1971 ; Agadir, émission n° 6 de 1972 ; Tétouan—El-Adala, émissions nos 8 de 1969, 9 de 1970, 10 de 1971, 11, 12 et 13 de 1972.

Le 20 avril 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda—Bab-El-Gharbi, Fès—Ville-nouvelle, Fès-Batha, Fès—Aïn-Kadous, Fès-Fekharine, Taza, Taïneste, Meknès-Batha, Meknès-Ryad, El-Hajeb, Azrou, Midelt, Kenitra—Ville-nouvelle, Kenitra-Est, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, Souk-el-Arbaâ-du-Rharb et Rabat-Nord, émission n° 6 de 1970 ; Rabat-Sud, émissions nos 23 de 1967 et 6 de 1970 ; Rabat-Oudaïas, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Rommani, Salé Tabriket, Khemissèt et Casablanca—Roches-Noires, émission n° 6 de 1970 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 27 de 1965 et 6 de 1970 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Casablanca-Maârif, Casablanca—El-Fida, Casablanca—Bab-Marrakech, Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, El-Jadida-Plateau, Safi-Port, Essaouira—Ville-nouvelle, Essaouira—Recette-municipale, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech—Arset-Lamaâch, Ouarzazate, Agadir, Inezgane, Taroudannt, Tiznit, Goulimine, Oulad-Teïma, Tanger-Médina, Tanger — Recette-municipale, Tétouan — El-Adala, Tétouan—Bab-Tout, Tétouan—Bab-Rouah, Chaouèn, Larache, El-Ksar-el-Kébir, Asilah et Nador, émission n° 6 de 1970.

Le 20 avril 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda — Ville - nouvelle, Oujda — Bab - El - Gharbi, Oujda - Médina, Berkane, Taourirt, Fès—Ville-nouvelle, Fès-Batha, Fès—Aïn-Kadous, Fès-Fekharine, Sefrou, Taza, Meknès-Batha, Meknès-Médina, Khenifra, Kenitra — Ville - nouvelle, Kenitra - Est, Rabat - Nord, Rabat-Sud, Rabat—Cité-Mabella, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Khemissèt, Tiflèt, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca—Places-des-Nations-Unies, Casablanca-Maârif, Casablanca—El-Fida, Casablanca—Bab-Marrakech, Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, Settat, Berrechid, Oued-Zem, Khouribga, Beni-Mellal—Ancienne-Médina, Fquih-Ben-Salah, El-Jadida—Plateau, Sidi-Bennour, Safi-Port, Safi — Recette-municipale, Youssoufia, Essaouira—Ville-nouvelle, Essaouira—Recette-municipale, Tamanar, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech—Bab-Doukkala, Marrakech—Arset-Lamaâch, Demnate, Ouarzazate, Agadir, Inezgane, Taroudannt, Tiznit, Oulad-Teïma, Tanger-Médina, Tanger—Recette-municipale, Tétouan—El-Adala, Tétouan—Bab-Rouah, Chaouèn, Larache, El-Ksar-el-Kébir, Asilah et Nador, émission n° 3 de 1971.

Le 20 avril 1972. — *Prélèvemnet sur les traitements et salaires :* Sidi-Kacem, émission n° 3 de 1970 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 5 et 7 de 1969, 3 et 4 de 1970 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 7 de 1969, 4 de 1970 et 1 de 1971 ; Agadir, émissions nos 5 et 6 de 1969, 3 et 4 de 1970 ; Inezgane, émissions nos 3 de 1969 et 2 de 1970 ; Taroudannt, émission n° 2 de 1969 et 1970 ; Oulad-Teïma, émissions nos 1 de 1969 et 2 de 1970 ; Larache, émissions nos 5 de 1969, 4 de 1970 et 1 de 1971.

Le 20 avril 1972. — *Impôt des patentes :* Fès—Ville-nouvelle, patentes rurales de 1971 ; Fès-Fekharine, Meknès-Batha et Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 4 de 1969 ; Taza, Casablanca—Roches-Noires, El-Jadida—Plateau, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Bab-Marrakech et Tétouan—El-Adala, émission n° 2 de 1971 ; Meknès-Médina et Asilah, émission n° 3 de 1969 : Rabat-Nord, émission n° 2 de 1970 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions nos 5 de 1969 et 2 de 1971 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 3 de 1970 ; Marrakech-Médina et Kelaâ-des-Sraghna, patentes rurales de 1971 ; Tanger—Recette-municipale, émissions nos 2 et 3 de 1970.

Le 20 avril 1972. — *Taxe urbaine* : Casablanca—Sidi-Othmane, émission n° 2 de 1970.

Le 20 avril 1972. — *Taxe de licence :* Tahala, émission n° 1 de 1971 ; Marrakech—Arset-Lamaâch, émission n° 2 de 1970.

Le 20 avril 1972. — *Réserve d'investissements* ; Mohammedia, émission n° 1 de 1971 ; Larache, émissions nos 4 de 1968, 3 de 1969, 3 de 1970 et 2 de 1971.

Le 20 avril 1972. — *Emprunt obligatoire :* Larache, émissions nos 1 de 1968, 2 de 1969 et 1970 et 1 de 1971.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,

Abdelkader Kadiri.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.